

# RAPPORT 2015 SUR LES DROITS DE L'HOMME - BURUNDI

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La République du Burundi est une république Constitutionnelle multipartite avec un gouvernement élu. La Constitution de 2005 établit un pouvoir exécutif dirigé par le président de la République, un pouvoir législatif exercé par le Parlement qui comprend deux chambres et un pouvoir judiciaire indépendant. Pendant l'année, les électeurs ont réélu le président Pierre Nkurunziza et ont choisi une nouvelle Assemblée nationale (la chambre basse) lors d'élections boycottées par des partis indépendants de l'opposition. Des observateurs nationaux et internationaux ont jugé que les élections s'étaient déroulées en grande partie de manière pacifique, mais qu'elles étaient aussi profondément entachées d'irrégularités, qu'elles n'étaient pas libres ou équitables et qu'elles manquaient de transparence et de crédibilité. Les restrictions frappant la liberté d'expression et de réunion, et le recours injuste par le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) au pouvoir aux installations et moyens financiers de l'État pendant les campagnes ont nourri l'absence de concurrence. Les observateurs ont noté que les militaires étaient en général professionnels et apolitiques, mais que le service de renseignement et la police avaient tendance à être influencés directement par le CNDD-FDD et disposés à répondre à ses attentes. À mesure que les actes de violences ont augmenté après les élections, les autorités civiles ont eu de plus en plus de mal à garder le contrôle des forces de sécurité, en particulier durant les derniers mois de l'année.

Les services de police et de renseignement ont riposté aux manifestations pacifiques contre un troisième mandat du président en faisant un emploi disproportionné de la force. Les forces de sécurité, qui, de l'avis de beaucoup, auraient été massivement infiltrées par les sections de jeunes du parti CND-FDD, ont arrêté des centaines de manifestants et ont été accusées de leur avoir fait subir de mauvais traitements en prison. Pas moins de 100 personnes sont décédées lors des manifestations. Des observateurs des droits de l'homme ont allégué qu'une campagne d'intimidation et de harcèlement avait été menée pour favoriser l'autocensure et minimiser le débat politique. Les représentants des pouvoirs publics ont fermé tous les organes de presse en mai et seuls certains d'entre eux ont rouvert avant la fin de l'année.

Les principales violations des droits de l'homme incluaient des exécutions extrajudiciaires, des victimes dont le corps aurait été jeté dans des charniers, des détentions arbitraires et politisées, souvent effectuées dans des conditions

inhumaines et délétères, et la non-observation généralisée du gouvernement des libertés d'expression, de la presse, de réunion et d'association.

D'autres violations fréquentes des droits de l'homme incluaient des disparitions, un système judiciaire extrêmement politisé et sans aucune indépendance laissée à la branche exécutive, et la détention provisoire prolongée des détenus, souvent sans inculpation formelle. Certains journalistes et des membres de la société civile et d'organisations non gouvernementales (ONG) qui avaient critiqué le gouvernement et le CNDD-FDD ont fait l'objet de harcèlement et d'intimidation. La corruption constituait un sérieux problème. Les forces de la sécurité auraient violé des femmes et des filles et des cas de violence sexuelle et sexiste généralisée contre les femmes et les filles constituaient un problème grave. Plusieurs ont également été victimes de la traite. La discrimination a été pratiquée à l'égard de la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT), des personnes handicapées et des albinos. Les autorités n'ont pas respecté les droits du travail et il y a eu des cas de travail forcé des enfants.

La réticence de la police et des procureurs à mener des enquêtes et à poursuivre – et des juges à décider – des cas de corruption et de violation des droits de l'homme par les autorités ont créé un sentiment généralisé d'impunité pour les responsables au sein du gouvernement et du CNDD-FDD.

## **Section 1. Respect de l'intégrité de la personne, y compris le droit de vivre à l'abri des atteintes suivantes :**

### **a. Privation arbitraire ou illégale de la vie**

De nombreux rapports ont fait état d'exécutions arbitraires ou illégales commises par les pouvoirs publics ou leurs agents. Selon certains rapports, le gouvernement ou ses représentants auraient jeté les corps de certaines victimes dans des charniers.

Entre avril et la fin de l'année, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a relevé plus de 400 exécutions d'individus, dont beaucoup étaient des exécutions sommaires commises par des membres de la police, du Service national de renseignement (SNR), des forces armées et des autorités locales. Le HCDH a relevé quatre cas d'exécutions arbitraires et illégales en 2014.

Les 11 et 12 décembre, la police a répondu à une attaque survenue tôt dans la matinée contre trois installations militaires. Elle a perquisitionné toutes les maisons de plusieurs quartiers de Bujumbura qui avaient pour réputation d'abriter des

opposants au président Nkurunziza. De nombreuses victimes civiles ont été retrouvées tuées, les mains attachées dans le dos, un impact de balle dans la tête. On évalue le nombre officiel de morts dû à l'attaque à 87, mais des observateurs indépendants ont estimé que 150 à 200 personnes y avaient perdu la vie. Le 15 janvier 2016, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a publié une déclaration dans laquelle il demandait une enquête immédiate sur les événements des 11 et 12 décembre, s'appuyant à cet effet sur des rapports, tels que des récits de témoins, relatant l'existence de charniers qui contiendraient les corps des victimes. Le Haut-Commissariat a déclaré : « De nombreuses allégations nous sont parvenues. Selon celles-ci, la police et les forces armées auraient, lors des premières perquisitions menées les 11 et 12 décembre dans les quartiers de Musaga, Nyakabiga, Ngagara, Cibitoke et Mutakura à Bujumbura, arrêté un nombre considérable de jeunes hommes ayant par la suite subi des actes de torture, été tués ou conduits vers des destinations inconnues. » Le 28 janvier 2016, Amnesty International a publié un rapport dans lequel des images satellites et des récits de témoins indiquaient que les victimes des événements des 11 et 12 décembre avaient été enterrées dans des charniers.

Selon Human Rights Watch (HRW), le 3 octobre, des hommes en uniforme de police auraient tué à bout portant un caméraman qui travaillait pour la chaîne télévisée publique dans le quartier de Ngarara à Bujumbura. La police aurait ensuite ordonné à l'épouse, aux deux enfants du caméraman ainsi qu'à un garde local de s'allonger dans la rue avant de les tuer d'une balle dans la tête.

Le 14 juillet, Benjamin Mbonimpa et Emmanuel Harimenshi, deux frères membres du parti de l'opposition Mouvement pour la solidarité et la démocratie (MSD), auraient été retrouvés morts les bras attachés dans un canal du quartier de Buterere à Bujumbura. Messieurs Mbonimpa et Harimenshi avaient activement participé aux manifestations politiques contre un troisième mandat du président. Peu après leur décès, des agents de police auraient découvert des armes dans la demeure des frères et le Service national de renseignement (SNR) aurait lancé des perquisitions pour les retrouver.

Entre juillet et octobre 2014, des cadavres sont apparus dans les eaux du lac Rwery, qui est coupé en deux par la frontière entre le Rwanda et le Burundi. En décembre 2014, le ministre burundais des Affaires étrangères a accepté l'offre d'aide médico-légale faite par un groupe de pays par l'intermédiaire d'une ONG internationale dans le cadre d'une enquête diligentée par l'Union africaine. Des représentants de la fonction publique rwandais ont déclaré que leur gouvernement

avait soutenu une enquête commune, mais aucune enquête n'a eu lieu pendant la période couverte par le président.

Le 13 octobre, dans le quartier de Ngagara à Bujumbura, un groupe de membres de l'opposition a attaqué trois agents de police en vêtements civils. Les agresseurs ont attaché les bras des officiers et ont tué deux d'entre eux avec des grenades. Le troisième s'est échappé.

## **b. Disparitions**

Selon le HCDH, aucun nombre total de cas de disparition n'était disponible. Le 15 janvier 2016, le Haut-Commissariat des Nations Unies a signalé une augmentation des disparitions forcées, y compris celles liées aux événements des 11 et 12 décembre. À la suite de la tentative de coup d'État du 13 mai contre le président Nkurunziza, plusieurs comploteurs présumés responsables du coup et appartenant aux forces armées ont été portés disparus, et l'on ignorait toujours où ils se trouvaient à la fin de l'année. Le HCDH a reçu le signalement de corps non identifiés retrouvés au bord de la route près de l'aéroport.

En juillet, le gouvernement a intercepté un groupe important de rebelles présumés dans la province de Kayanza et les a détenus dans un lieu inconnu. Afin de répondre aux demandes pour y accéder, le ministère des Relations extérieures et de la Coopération internationale a invité plusieurs agents de l'UNICEF et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à accompagner ses représentants à un lycée de la province de Cibitoke pour rendre visite aux détenus. Environ un tiers d'entre eux étaient mineurs, dont sept enfants de moins de 15 ans. L'UNICEF a demandé que les enfants de moins de 15 ans soient rendus immédiatement à leurs familles et le gouvernement les a remis à la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH). La CNIDH a gardé les enfants de moins de 15 ans sous surveillance dans ses établissements de Bujumbura pendant quelques jours puis les a ramenés à leurs familles sans respecter les procédures d'usage. L'UNICEF a rapporté que ces anomalies avaient rendu le suivi des enfants quasi impossible et les a considérés comme disparus pendant un moment. À la fin de l'année, l'UNICEF poursuivait son travail d'identification et de localisation des enfants, aux fins de s'assurer de leur bien-être.

## **c. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

Bien que la Constitution et le Code pénal interdisent ces pratiques, des informations ont fait état de cas où des responsables gouvernementaux y ont eu

recours (voir la section 1.a). Du 26 avril à la fin de l'année, le HCDH a relevé 263 cas de torture ou de mauvais traitements par des agents des forces de sécurité. Aucune information sur l'arrestation ou la condamnation de leurs auteurs n'était disponible. La plupart des victimes étaient des membres de partis de l'opposition et avaient participé aux manifestations contre le troisième mandat du président.

Les autorités ont arrêté Dieudonné Ntiburumunsi le 11 août. Son corps a été retrouvé dans une ville éloignée, le 18 août. Ses agresseurs lui avaient coupé trois doigts de la main gauche. La famille a intenté de poursuites, mais fin octobre, les autorités n'avaient pris aucune mesure pour faire avancer l'enquête.

En septembre, Amnesty International (AI) a publié un rapport intitulé « Dites-moi quels aveux je dois faire » illustrant le récit de jeunes hommes maltraités par le SNR pour avoir participé aux manifestations contre un troisième mandat du président. Les survivants ont évoqué avoir subi des passages à tabac, avoir été privés de sommeil et de nourriture, avoir été isolés dans des espaces réduits et brûlés à l'acide. Le rapport d'AI indiquait que les auteurs principaux des abus étaient des agents du SNR et des membres armés d'Imbonerakure, aile jeunesse du parti gouvernemental.

Les cas de peines ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les centres de détention est demeuré un problème grave.

Le 5 juin, des agents du SNR ont fait prisonnier Egide Ndayikuriye ainsi qu'une connaissance de son quartier. Ils l'ont emmené au siège du SNR et l'ont rossé à coups de tuyaux et de chaînes sur les hanches, les cuisses, les genoux et les pieds. Ils lui ont ensuite dérobé son argent et sa carte nationale d'identité. Au bout de cinq heures de maltraitance, les agents du SNR ont établi qu'Egide Ndayikuriye ne faisait pas partie des personnes à arrêter et l'ont relâché. La connaissance d'Egide Ndayikuriye a disparu après sa détention, et l'on ignorait encore où elle se trouvait à la fin de l'année.

Le 15 janvier 2016, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme a publié une déclaration énonçant que des agents des forces de sécurité avaient commis des viols lors des événements des 11 et 12 décembre : « Nous avons relevé 13 cas de violence sexuelle contre des femmes, qui ont débuté lors des perquisitions et des arrestations ayant eu lieu après les événements de décembre dans les quartiers perçus comme soutenant l'opposition. Dans chaque cas, le *modus operandi* était le même : des agents des forces de l'ordre seraient

entrés dans les domiciles des victimes, auraient séparé les femmes de leurs familles et les auraient violées, parfois à plusieurs. »

De janvier à octobre, le HCDH a relevé 19 cas de viols par des agents de l'État, y compris des enseignants. De nombreuses victimes de viol ont demandé que le HCDH ne signale ni n'enregistre ces viols en raison des pressions culturelles et de la crainte de représailles de la part de ces agents. Aucun chiffre n'est disponible à ce sujet, et il n'y a eu aucune poursuite judiciaire ni aucune condamnation.

Lors des manifestations contre la candidature et l'éventuelle nouvelle présidence du président Nkurunziza qui ont eu lieu entre le 26 avril et la fin de l'année, les forces de sécurité ont riposté à coup de canons à eau, de tirs à balles réelles et de gaz lacrymogène.

Le 30 décembre, selon des sources médiatiques fiables, des membres des troupes internationales de casques bleus, y compris au Burundi, ont été dénoncées pour avoir fait appel à un réseau de prostituées dans le campement M'Poko de République centrafricaine, payant 289 à 1 1731 francs CFA (50 cents et 3 dollars É.-U.) pour avoir des relations sexuelles avec des jeunes filles. Si les sources de l'ONU n'ont pas officiellement confirmé les nationalités des participants, des agents de l'ONU ont été mentionnés dans la presse comme ayant dévoilé le nom des pays impliqués.

### **Conditions dans les prisons et les centres de détention**

Les prisons étaient surpeuplées, et les conditions carcérales restaient très dures et parfois délétères. Les conditions dans les centres de détention administrés par le SNR et dans les cachots communaux administrés par la police étaient en général pires que dans les prisons. Des cas de violence physique et d'isolement cellulaire prolongé ont été signalés.

Conditions matérielles : Le directeur de l'administration pénitentiaire de la Direction générale des affaires pénitentiaires a indiqué qu'au 8 octobre, 8 746 personnes étaient détenues dans les 11 prisons du pays qui avaient été construites avant 1965 pour en héberger 4 050. Sur les 8 746 prisonniers, il y avait 345 femmes, 175 mineurs condamnés, 124 mineurs en détention provisoire et 57 enfants de moins de trois ans qui vivaient avec leur mère emprisonnée. On ne disposait pas d'informations sur le nombre des personnes détenues dans les centres de détention administrés par le SNR ou dans les cachots communaux administrés par la police. L'arrestation des manifestants, accusés généralement d'insurrection,

a fait augmenter le nombre de détenus des prisons déjà bondées après mai. L'Association de protection des droits de l'homme et des détenus (APRODH) a estimé que le SNR et la police avait arrêté 1 000 jeunes à la moitié de l'été, et l'OHCHR a évalué qu'à la mi-octobre, 500 manifestants demeuraient encore dans des centres de détention. Les autorités ont relâché de nombreux jeunes après les avoir détenus pendant une brève période.

Les prisonniers mineurs étaient détenus dans les mêmes établissements que les adultes. Les autorités avaient remis en état 10 des 11 prisons du pays afin d'y aménager des quartiers séparés pour les mineurs mais, du fait du surpeuplement, elles y laissaient aussi souvent des adultes. En général, les mineurs étaient détenus avec les adultes dans des centres de détention et des cachots communaux. Les prisonniers en détention provisoire étaient parfois incarcérés avec des détenus condamnés.

Le gouvernement a arrêté et fait prisonniers 53 mineurs, dont sept enfants de moins de 15 ans, lors d'une incursion transfrontalière dans la province de Kayanza en juillet. Afin de pouvoir être relâchés de la prison de Rumonge, les mineurs ont dû participer à un cours de rééducation patriotique. Au mois d'octobre, au moins 13 autres mineurs détenus à Kayanza sont restés emprisonnés dans d'autres centres de détention, tandis que l'UNICEF n'arrivait toujours pas à localiser les sept enfants âgés de moins de 15 ans (voir la section 1.b).

Selon des responsables gouvernementaux et des observateurs internationaux de la situation des droits de l'homme, les prisonniers souffraient de maladies digestives et du paludisme. On ignore combien étaient morts de maladies. Chaque prisonnier recevait une ration de 350 grammes de manioc et 350 grammes de haricots chaque jour. Certains jours, les rations incluaient aussi de l'huile et du sel. Les autorités s'attendaient à ce que les familles et les amis versent de l'argent pour toutes les autres dépenses. Bien que chaque prison ait au moins un infirmier qualifié et reçoive la visite d'un médecin au moins une fois par semaine, les prisonniers n'ont pas toujours reçu rapidement des soins médicaux. Les détenus se trouvant dans un état grave étaient envoyés dans des hôpitaux locaux. Le CICR était l'unique fournisseur de médicaments.

Fin septembre, des agents du gouvernement ont conduit vers la prison centrale de Gitega 28 prisonniers de premier plan, accusés d'avoir participé à la tentative avortée de coup d'État du 13 mai. Le 5 octobre, des gardiens de prison ont tenté d'enfermer ces 28 détenus dans des cellules d'isolement, mais d'autres prisonniers les en ont empêchés. Le personnel de la prison a expulsé tous les employés civils et

les observateurs des droits de l'homme du centre de détention et a appelé des renforts, mais n'a pas réussi à séparer les prisonniers. Le 6 octobre, la Brigade antiémeutes, dirigée par Désiré Uwamahoro, a également échoué dans cette tentative. Le 7 octobre, pas moins de 500 autres agents de police seraient arrivés à Gitega pour aider à maîtriser les prisonniers. Des agents de police ont menacé de tuer le directeur de la prison s'il essayait d'intervenir. Le 8 octobre, l'un des prisonniers a tenté de négocier que les 28 comploteurs présumés du coup d'État soient conduits en cellule d'isolement à condition que la police cesse d'employer la violence contre les détenus. La confrontation a pris fin de manière pacifique. À la fin de l'année, les comploteurs présumés auraient, selon des rapports, été incarcérés à quatre dans des cellules d'isolement prévues pour une seule personne. Les observateurs des droits de l'homme ont noté que les cellules ne comportaient ni fenêtres ni toilettes.

Administration : Les autorités des prisons autorisaient les prisonniers à déposer des plaintes auprès des autorités judiciaires sans être censurés ; toutefois, ces dernières ont rarement donné suite à ces plaintes.

Surveillance indépendante : Pendant l'année, le gouvernement a autorisé toutes les visites demandées par les représentants d'associations internationales et locales de défense des droits de l'homme, y compris le CICR. Les inspecteurs se sont rendus régulièrement dans toutes les prisons, les cachots communaux et les centres de détention du SNR. Les groupes de surveillance ont eu un accès libre et complet aux prisonniers enfermés dans les centres de détention.

#### **d. Arrestations ou détentions arbitraires**

La Constitution et la loi interdisent les arrestations et les détentions arbitraires, mais le gouvernement n'a pas respecté ces interdictions.

À la mi-septembre, des gouverneurs de provinces et les forces de sécurité ont arrêté environ 200 jeunes hommes et les ont fait prisonniers dans trois centres majeurs de détention. Dans la province de Gitega, le gouverneur Venant Manirambona a déclaré que les jeunes se dirigeaient vers le sud et qu'il était possible qu'ils aient voulu rejoindre un mouvement rebelle. Des arrestations en masse de même nature se sont produites dans les provinces de Bujumbura et de Makamba. Les autorités ont relâché les jeunes au bout de quelques jours.

Vers la fin de l'année, des observateurs des droits de l'homme et des civils ont signalé qu'à certains moments, des membres des forces de la sécurité avaient

semblé arrêter des personnes pour de l'argent, en fonction généralement de leur capacité à payer la caution. Des agents des forces de l'ordre auraient arrêté certaines personnes puis envoyé un intermédiaire dans sa famille afin de les informer de l'endroit où elle se trouvait en échange d'une commission. Les familles de détenus ont rapporté avoir négocié le montant de la caution avec les agents des forces de sécurité afin de garantir leur libération.

### **Rôle de la police et de l'appareil de sécurité**

La police nationale, qui relève du ministère de la Sécurité publique, est chargée de l'application de la loi et du maintien de l'ordre dans le pays. Les forces armées, qui relèvent du ministère de la Défense, sont responsables de la sécurité extérieure, mais elles ont aussi certaines responsabilités dans le domaine de la sécurité intérieure. Le SNR, qui relève directement du président, a des pouvoirs d'arrestation et de détention. La police, le SNR, les forces armées et les forces de l'ordre locales ont commis des violations des droits de l'homme.

La Constitution prévoit la présence d'un nombre égal de Hutus et de Tutsis dans les forces armées, la police et le SNR pour éviter que l'un de ces groupes n'ait un pouvoir disproportionné qu'il pourrait utiliser contre l'autre. L'intégration officielle (avec une supervision et une assistance internationales) des Hutus dans l'armée auparavant dominée par les Tutsis a commencé en 2004 et elle a pour l'essentiel été couronnée de succès. Les Tutsis semblent être plus âgés que leurs homologues Hutus, et certains craignent que le taux de remplacement ne respecte pas l'équilibre ethnique prévu par la Constitution. Leur intégration dans les forces de police et du SNR a été moins réussie. Le SNR, en particulier, n'a jamais réussi à atteindre cet équilibre.

En général, les policiers étaient mal entraînés, mal équipés, mal payés et sans conscience professionnelle. Une grande partie de la population les considérait comme corrompus, acceptant des pots-de-vin et souvent impliqués dans des affaires criminelles. La Brigade anti-corruption, sous la tutelle du cabinet du président, est chargée des enquêtes sur la corruption des policiers.

Environ 75 % des policiers étaient d'anciens rebelles ; 85 % avaient reçu une formation rudimentaire à leur recrutement, sans formation ultérieure pendant les cinq dernières années et 15 % n'avaient pas reçu de formation du tout. Les salaires étaient peu élevés et la petite corruption était donc généralisée.

Selon le public, la police était extrêmement politisée et elle faisait ce que demandait le CNDD-FDD. Des agents de police se sont plaints que des jeunes militants loyalistes du CNDD-FDD et du président Nkurunziza s'étaient infiltrés parmi eux. Des organisations de la société civile ont noté que les armes que portaient certains agents de police ne faisaient pas partie de l'arsenal officiel. Entre le 26 avril et la fin du mois de juillet, la police a estimé que 231 officiers avaient été blessés lors de la riposte contre les manifestations, 23 étaient morts et 67 avaient abandonné leurs postes. Elle n'avait pas fourni le nombre de pertes à la fin de l'année. De nombreux Burundais pensaient que la police avait sous-estimé ses pertes pour ne pas saper le moral des troupes et pour masquer la présence de certains alliés politiques n'ayant souvent pas reçu de formation formelle dans les forces de sécurité officielles du gouvernement. Des policiers ont empêché des citoyens d'exercer leurs droits civils et ont été impliqués dans des actes de torture, des assassinats et des exécutions extrajudiciaires. Lors des manifestations dans les rues en avril et en mai, les militaires sont intervenus pour protéger les civils de la brutalité des forces de police. La réticence générale des pouvoirs publics et leur lenteur à mener des enquêtes et poursuivre les contrevenants ont créé un sentiment généralisé d'impunité et de politisation de la police.

Le 1<sup>er</sup> juillet, des agents de police et du SNR ont encerclé le quartier de Mutakura, à Bujumbura ; ils ont empêché des résidents d'en sortir et interdit à des journalistes et à des membres du CICR d'y entrer pendant qu'ils perquisitionnaient les maisons pour y trouver des armes. Au moins 13 personnes, dont sept civils, sont mortes avant la fin de l'opération qui a duré huit heures. Des témoins ont déclaré que des agents de police et des officiers du gouvernement étaient les responsables de la mort de Pantaléon Hakizimana et de ses fils Fleury et Franck, mais les autorités n'ont lancé aucune enquête officielle.

La communauté internationale a joué un rôle important dans la fourniture, à l'École nationale de police, d'un enseignement sur les droits de l'homme, le code de conduite et la police de proximité. En raison de violations flagrantes des droits de l'homme au cours de l'année, des donateurs internationaux ont cependant suspendu voire annulé certains de ces programmes.

Le président, en collaboration avec son cabinet, a réinstauré les comités mixtes de sécurité dans toutes les villes et tous les villages du pays. Ces comités, composés de membres des gouvernements locaux, des services de sécurité et de simples citoyens, étaient censés jouer un rôle consultatif auprès des décideurs locaux et signaler les nouvelles menaces et les incidences de criminalité aux élus locaux. Certaines ONG se sont dites inquiètes de ce que ces comités aient permis à

Imbonerakure, l'aile jeunesse du parti CNDD-FDD au pouvoir, de jouer un rôle important dans la police locale et de mettre le parti gouvernemental en mesure de harceler et d'intimider les membres de l'opposition au niveau local. Ces comités mixtes sont demeurés controversés car la frontière est devenue de plus en plus floue entre Imbonerakure et la police. Imbonerakure aurait arrêté des personnes pour des raisons politiques ou personnelles.

Les forces armées, que les observateurs considéraient en général comme étant professionnelles et politiquement neutres, ont une Inspection générale qui enquête sur les allégations de prévarication par des militaires.

En janvier, un commando d'environ 150 soldats rebelles a franchi la frontière de la province de Cibitoke en République démocratique du Congo (RDC). Des locaux ont alerté des agents de sécurité de leurs déplacements, et dans les communes de Bukinanyana et de Murwi, des agents des forces de sécurité se sont affrontés avec les rebelles. Quatre jours d'affrontements ont fait environ 90 morts et 12 prisonniers parmi les rebelles. Selon des rapports, les rebelles restants se seraient échappés dans la forêt de Kibira. Après qu'une pression considérable a été faite sur le gouvernement pour enquêter sur un nombre aussi élevé de décès, dont certains auraient eu lieu, selon des rumeurs, après la mise en garde en vue des rebelles, une commission gouvernementale a finalement produit un rapport promettant de punir ceux qui seraient jugés coupables. Les autorités ont établi que trois rebelles présumés avaient disparu après avoir été placés sous la garde des unités de police et ont attribué les autres décès aux affrontements. Les autorités ont lancé des enquêtes contre les agents de police impliqués, mais avant la fin de l'année, il n'y a eu aucune condamnation.

Le pays fournit des forces de maintien de la paix à la Mission de l'Union africaine en Somalie depuis 2008, et à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine depuis 2014. La communauté internationale a joué un rôle important dans l'entraînement des forces armées et a offert régulièrement une formation sur le droit international humanitaire et sur la lutte contre les violences sexuelles et sexistes aux soldats affectés à la mission en Somalie (voir la section 1.c). En septembre 2014, Human Rights Watch (HRW) a publié un rapport détaillant l'exploitation sexuelle systématique des femmes et des filles, y compris par des soldats burundais, en Somalie. Le gouvernement a nommé une commission chargée d'enquêter sur ces allégations, et en janvier, cette commission a publié un rapport avançant qu'il n'existait aucune preuve de méfait de la part des soldats de la paix burundais, mais

qui au contraire, critiquait la méthodologie employée par Human Rights Watch (HRW).

Le SNR opère à la fois dans les domaines de la sécurité externe et interne. Selon des observateurs, il aurait au cours de l'année recruté de nouveaux membres parmi l'aile jeunesse loyaliste du CNDD-FDD. Il s'est montré raisonnablement efficace dans ses enquêtes sur les personnes que le gouvernement considérait comme des terroristes, y compris certains dirigeants de partis de l'opposition et leurs partisans. De nombreux Burundais considéraient que le SNR était fortement politisé et faisait ce que demandait le CNDD-FDD. Des ONG, dont AI et HRW, ont affirmé que des agents du SNR avaient été associés à Imbonerakure dans des actes de torture et des exécutions sommaires.

### **Procédures d'arrestation et traitement des personnes en détention**

Pour arrêter une personne, la police doit avoir un mandat signé par un magistrat en fonction mais elle peut aussi le faire sans mandat après avoir notifié un superviseur à l'avance. Les policiers disposent de sept jours pour finir leur enquête et présenter les suspects devant un magistrat, mais ils peuvent demander sept jours de plus s'ils ont besoin de davantage de temps pour leur enquête. La police a rarement respecté ces dispositions et elle a régulièrement violé l'obligation d'inculper les prévenus et de les faire comparaître devant un magistrat dans les sept jours suivant leur arrestation.

Un magistrat peut ordonner la libération des suspects ou confirmer les chefs d'accusation et prolonger la détention, tout d'abord pour 14 jours, puis pour sept jours de plus si cela est nécessaire pour préparer le dossier pour le procès. Il était rare que les magistrats organisent des audiences préliminaires, alléguant souvent le grand nombre d'affaires en attente ou la documentation incorrecte fournie par la police. Toutefois, c'est le manque de moyens de transport pour les suspects, les policiers et les magistrats qui était cité le plus souvent pour expliquer l'absence d'audiences préliminaires. Cela posait un problème particulier dans les six provinces qui n'ont pas de prisons, car le manque de moyens de transport empêchait le transfert des suspects de leur lieu de détention jusqu'à un tribunal provincial compétent.

La police a le pouvoir de mettre les suspects en liberté provisoire sous caution mais elle l'a rarement fait. Les suspects ont le droit d'engager les services d'un avocat à leurs frais dans les affaires pénales, mais la loi ne requiert pas, et les pouvoirs publics ne fournissent pas, les services d'un avocat commis d'office aux frais de

l'État pour les indigents. La loi interdit la détention au secret, mais il y en aurait eu des cas. Les autorités ont parfois refusé aux membres de la famille l'accès rapide aux prisonniers, en particulier aux détenus accusés de s'être opposés au gouvernement.

Arrestations arbitraires : Selon APRODH et le HCDH, la police, le personnel du SNR et les autorités administratives locales ont arbitrairement arrêté plus de 3 000 personnes entre avril et la fin de l'année. Les autorités ont libéré au moins 2 000 détenus sans les avoir inculpés et les autorités en ont relâché un grand nombre un ou deux jours après leur détention. Le HCDH a estimé à plus de 500 le nombre de personnes restées en détention en octobre dans tout le pays. De nombreux détenus avaient participé aux manifestations contre la candidature du président pour un troisième mandat.

Le 24 août, des agents du SNR ont arrêté Anatole Bararusanze près de son domicile à Cibitoke, dans la province de Bujumbura. Après l'avoir torturé, ils l'ont accusé d'avoir troublé les élections, d'avoir soutenu les manifestants et d'être en possession d'armes à feu. Les autorités l'ont transféré à la prison de Mpimba sans respecter les procédures. À la fin de l'année, accusé de représenter une menace pour la sécurité intérieure, il était encore incarcéré.

Détention provisoire : Les détentions provisoires prolongées ont continué de poser un grave problème. La loi dispose que les autorités ne peuvent garder une personne en détention plus de 14 jours sans l'inculper. En octobre, selon le directeur de l'administration pénitentiaire, 56,7 % des personnes se trouvant dans les prisons et les centres de détention étaient en détention provisoire. La durée moyenne de la détention provisoire était d'un an et certains détenus n'avaient pas été informés des accusations à leur encontre. Certaines personnes sont restées en détention provisoire pendant près de cinq ans. Dans certains cas, la durée de la détention provisoire égalait ou dépassait la peine pour l'infraction présumée. L'inefficacité et la corruption de la police, des procureurs et des responsables judiciaires ont contribué au problème. Par exemple, le droit à la libération basée sur l'engagement personnel d'un grand nombre de gens n'a pas été respecté parce que les magistrats du ministère public n'avaient pas ouvert des dossiers des affaires ou parce que des responsables chargés des poursuites et des procédures judiciaires n'arrivaient pas à trouver les dossiers. D'autres ont été détenus sans mandat de dépôt correct soit parce que la police n'avait ni terminé l'enquête initiale ni transmis le dossier au magistrat approprié soit parce que le magistrat n'avait pas convoqué l'audience requise pour se prononcer sur les accusations.

Le 25 septembre, les autorités ont arrêté le colonel Leonidas Hatungimana au siège de l'armée au motif qu'il avait distribué des armes à des manifestants. Les autorités l'ont transféré jusqu'aux établissements du SNR, où sa famille a prétendu qu'il avait subi à un traitement cruel et inhumain. Il avait peu ou pas de contact avec la famille, ni aucun soutien juridique. Le 27 octobre, le SNR a transféré le colonel Hatungimana vers un lieu inconnu.

Amnistie : En juillet 2014, le président a décrété un pardon général pour bonne conduite aux prisonniers qui avaient servi plus de 20 ans d'une condamnation à vie ou une partie d'une condamnation de 5 ans. Dès le mois de novembre, les autorités ont relâché 1 480 détenus, et 421 ont vu leurs peines réduites de la perpétuité à 20 ans. Mille-cinq-soixante-quinze prisonniers ont vu leurs peines réduites de moitié, et les autorités ont libéré 349 détenus sur engagement personnel de leur part.

#### **e. Déni de procès public et équitable**

Bien que la Constitution et la loi prévoient l'indépendance du judiciaire, il y a eu des cas où des membres du système judiciaire ont été influencés par le pouvoir politique ou ont accepté des pots-de-vin pour suspendre des enquêtes et des poursuites, déterminer d'avance l'issue d'un procès ou ne pas exécuter les arrêts des tribunaux. Des responsables du système judiciaire, y compris le président de la Cour Suprême qui a pour responsabilité de poursuivre les affaires pénales et de corruption de haut niveau et de statuer sur celles-ci, ont fait l'objet de menaces directes et indirectes de la part de personnes nommées dans les affaires ou de leurs alliés politiques.

Le Parquet aurait obstinément fait la sourde oreille aux appels l'exhortant à enquêter sur de hauts responsables des services de sécurité et de la police nationale. De graves irrégularités ont entaché l'équité et la crédibilité des procès.

#### **Procédures applicables au déroulement des procès**

Légalement, les accusés sont présumés innocents. Des panels de juges conduisent les procès en public. Les accusés ont le droit d'être informés dans les plus brefs délais et d'une manière détaillée des chefs d'accusation retenus contre eux et de bénéficier gratuitement des services d'un interprète en cas de besoin ; toutefois, ce droit n'a pas toujours été respecté. Les accusés ont droit à un procès équitable dans un délai raisonnable et le droit de disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de leur défense, mais cela n'a pas toujours été le cas. Les accusés ont le

droit d'avoir un avocat, mais pas aux frais de l'État, même dans les cas d'accusation d'infractions graves. Peu d'accusés avaient un avocat parce que rares étaient ceux qui avaient les moyens de payer les services de l'un des 131 avocats inscrits sur le Tableau de l'Ordre des avocats du pays. Certaines ONG locales et internationales ont fourni une aide juridique, mais elles ne pouvaient pas le faire dans tous les cas. Les accusés ont le droit de se défendre eux-mêmes, y compris le droit d'interroger les témoins à charge, de faire comparaître leurs propres témoins et d'examiner les preuves détenues contre eux. Ils peuvent aussi fournir leurs propres preuves et ils l'ont fait dans la majorité des cas. Ils ont également le droit de ne pas être obligés à témoigner ou à avouer leur culpabilité. La loi applique ces droits à tous les citoyens.

En octobre, les personnes arrêtées lors des manifestations des mois d'avril à juin ont comparu à leur première audience. Celle-ci a eu lieu sans préavis dans la prison de Mpimba, qui n'est pas facilement accessible.

Tous les accusés, à l'exception de ceux jugés par des tribunaux militaires, ont le droit d'interjeter appel auprès de la Cour Suprême. Toutefois, l'inefficacité de l'appareil judiciaire a fait durer la procédure d'appel pendant longtemps, dans de nombreux cas pendant plus d'un an.

Les procédures sont semblables dans les tribunaux civils et militaires, mais, en général, les tribunaux militaires ont pris des décisions plus rapidement. L'État ne fournit pas d'avocats aux accusés militaires pour les aider à se défendre, mais des ONG ont fourni des avocats à certains accusés dans des cas portant sur des accusations graves. En général, les procès militaires sont ouverts au public, mais ils peuvent se tenir à huis clos lorsque les circonstances l'exigent, notamment pour des raisons de sécurité nationale ou lorsque la publicité risque de nuire à la victime ou à un tiers, comme dans les cas de viol ou de maltraitance d'enfants. Dans les tribunaux militaires, les accusés ont le droit de faire appel une fois seulement.

### **Prisonniers et détenus politiques**

Le HCDH a estimé à plus de 500 le nombre des prisonniers et détenus politiques, y compris les jeunes du MSD arrêtés en mars 2014. Le gouvernement a nié détenir des personnes pour des raisons politiques, faisant au contraire référence à des menaces proférées contre l'État, à la participation à une rébellion et à des incitations à l'insurrection.

En mars 2014, un groupe de jeunes associés au parti d'opposition MSD s'est

engagé dans une violente confrontation avec la police. À la suite d'une rafle et d'un procès qui s'est déroulé dans la non-conformité aux normes juridiques du pays, 44 jeunes ont été condamnés à de longues peines de réclusion. Leurs avocats ont fait appel de la sévérité des peines et l'accusation de la clémence de celles-ci. Les audiences d'appel ont été retardées pendant des mois tandis que le ministère de la Justice n'a pas réussi à communiquer de documents récapitulatifs sur les multiples cas aux avocats de la défense. En 2014, cinq audiences d'appel ont eu lieu dans la prison où les autorités détenaient les jeunes. Aucune audience n'a été concluante car les autorités n'avaient pas permis à la défense de se préparer. Au cours de l'année, le ministère de la Justice a publié les documents récapitulatifs à l'équipe d'avocats de la défense, mais l'affaire n'a connu aucun nouveau développement jusqu'à la fin août, au moment où les juges ont convoqué sans préavis les avocats à une audience. La cour n'a rendu aucune décision et à la fin de l'année, les jeunes se trouvaient toujours en détention provisoire.

Les autorités carcérales n'ont pas traité ces 71 prisonniers politiques différemment des autres et les organisations internationales humanitaires et des droits de l'homme ont régulièrement eu accès à eux. Les personnes détenues pour avoir prétendument participé au coup d'État non abouti du 14 mai ont subi un traitement similaire, et les autorités ont finalement autorisé des observateurs à les rencontrer.

### **Procédures et recours judiciaires au civil**

Les personnes et les organisations peuvent déposer des recours civils en cas de violations des droits de l'homme, mais elles n'ont pas le droit de faire appel devant une cour régionale ou internationale. Des journalistes indépendants ont, par exemple, contesté la loi de 2013 sur les médias devant la Cour de justice d'Afrique de l'Est et leur pourvoi a été accepté. Par suite de la décision, le Parlement burundais a été obligé de réexaminer la loi et de la modifier.

### **f. Ingérence arbitraire dans la vie privée, la famille, le domicile ou la correspondance**

La Constitution et la loi prévoient le droit au respect de la vie privée et exige des mandats de perquisition, mais les autorités n'ont pas toujours respecté ces droits. La police, des agents du SNR et Imbonerakure – agissant parfois en qualité de comités de sécurité mixtes – ont érigé des barrages routiers et perquisitionné les véhicules pour y trouver des armes. Ils ont mené des opérations de recherche et de saisie dans les quartiers contestés de Bujumbura. Au cours de ces perquisitions, des agents de sécurité ont saisi un très petit nombre d'armes et une grande quantité

d'articles de ménage qui, selon eux, auraient pu être utilisés pour alimenter une insurrection, tels que des grandes casseroles et des moustiquaires.

L'appartenance ou la loyauté à un parti politique agréé sont souvent requises pour obtenir ou conserver un emploi dans la fonction publique et jouir des avantages qui y sont associés, notamment des indemnités de transport, des logements de fonction, l'eau et l'électricité gratuits, une exonération de l'impôt sur le revenu et des prêts sans intérêt.

#### **g. Recours à une force excessive et autres abus dans les conflits internes**

Du 26 avril à la fin du mois d'octobre, des manifestations contre un troisième mandat du président ont secoué Bujumbura. Les manifestants, menés par des groupes de la société civile et des partis politiques de l'opposition, avaient annoncé que les manifestations se dérouleraient de manière pacifique. La police, le SNR et des forces de sécurité irrégulières ont riposté à balles réelles, canons à eau et gaz lacrymogènes. Le recours à la violence s'est amplifié des deux côtés. Des groupes d'opposition ont menacé les résidents se rendant au travail et ont brûlé des pneus – et parfois des véhicules – pour les empêcher de quitter leurs quartiers et briser le lien de solidarité. À mesure des confrontations, les forces de sécurité ont accusé les résidents de certains quartiers de leur lancer des grenades. La population craignait généralement la police, le SNR et les forces de sécurité irrégulières et ont cherché soutien et protection du côté de l'armée. À la fin de l'année, un peu plus de 225 000 personnes avaient fui les violences et l'instabilité régnant dans le pays pour gagner des camps de réfugiés en Tanzanie, en Ouganda, au Rwanda et en RDC.

**Assassinats :** Le HCDH a relevé plus de 400 meurtres entre le 26 avril et la fin de l'année. Selon des rapports, le gouvernement ou ses agents se débarrassaient des corps de certaines victimes dans des charniers. Des abus similaires au cas suivant ont été signalés de nombreuses fois : le 15 octobre, les forces de sécurité ont tué entre neuf et 11 personnes dans le quartier de Ngagara à Bujumbura. Les manifestants ont succombé des suites des blessures infligées lors des manifestations, en partie à cause de l'usage de balles réelles par les forces de sécurité, mais aussi de la médiocrité des infrastructures médicales. Outre les décès associés aux manifestations, le gouvernement a fait état d'au moins deux grandes incursions transfrontalières de forces rebelles non identifiées. Dans la province de Cibitoke, une commission gouvernementale a confirmé la mort de trois personnes accusées d'avoir participé à une rébellion alors qu'elles avaient été placées en garde à vue par la police.

Enlèvements : Au cours de l'année, les forces de sécurité ont commis des enlèvements, en particulier de jeunes hommes, dans des quartiers perçus comme favorables à l'opposition. Le HCDH a fait observer que les défenseurs des droits de l'homme avaient qualifié d'enlèvements de nombreuses détentions arbitraires. De nombreux enlèvements, en particulier ceux dont le SNR était responsable, ont entraîné la mort des personnes détenues. Le Haut-Commissariat n'a pas donné d'estimations du nombre de personnes que les autorités auraient enlevées.

Mauvais traitements, sanctions et torture : Les manifestants ont signalé avoir subi des mauvais traitements par la police et par le SNR après leur arrestation. HRW a publié un rapport intitulé « Burundi : recrudescence d'arrestations arbitraires et d'actes de torture », relatant le vécu de non-combattants perçus par le SNR, la police et Imbonerakure comme déloyaux envers le gouvernement de Nkurunziza. En décembre, les forces de sécurité auraient violé des femmes lors de perquisitions de domiciles à Bujumbura.

Enfants soldats : Selon le HCDH, la structure de l'armée est telle qu'elle interdit le recours généralisé aux enfants soldats. Néanmoins, début juillet, dans la province de Kayanza, plus de 50 enfants âgés de 10 à 17 ans et 150 adultes ont été capturés alors qu'ils auraient tenté de se livrer à une incursion militaire depuis le Rwanda. Les mineurs ont indiqué qu'ils avaient été recrutés pour travailler au Rwanda, mais qu'ils ont été impliqués dans le mouvement rebelle présumé. Ils étaient sans papiers et ignoraient totalement qu'ils étaient en train de passer la frontière. En outre, nombre d'entre eux ont reconnu que leurs ravisseurs étaient les personnes qui les avaient recrutés. L'UNICEF a signalé qu'il n'y avait aucune preuve de l'existence d'enfants soldats, mais que les rumeurs et les récits abondaient en ce sens. Le 14 décembre, *Refugees International* a publié le rapport « Trahison du droit d'asile : recrutement de réfugiés burundais au Rwanda », qui identifiait au moins six enfants réfugiés burundais recrutés dans un groupe armé des camps de réfugiés au Rwanda. Le rapport citait également des allégations selon lesquelles des individus, portant notamment des uniformes militaires ornés de petits drapeaux militaires rwandais, avait formé des enfants réfugiés burundais à utiliser des armes dans le parc national de la forêt de Nyungwe au Rwanda.

Autres violations liées aux conflits : Selon le HCDH, les 14 et 15 mai, au cours d'affrontements qui ont fait suite à la tentative de coup d'État, un groupe de près de 50 policiers fidèles au gouvernement de Nkurunziza a attaqué l'hôpital de Bumerec afin de retrouver et de tuer trois soldats rebelles se faisant soigner pour leurs blessures. La police a pris d'assaut l'hôpital et s'est servi du personnel de l'hôpital comme bouclier humain pour chercher les soldats. Après qu'un soldat rebelle a

reçu une balle et qu'un agent de police s'est fait tuer, la police a appelé des renforts et un groupe d'environ 150 soldats loyalistes du gouvernement sont arrivés pour sortir de l'hôpital les soldats rebelles blessés. Les autorités ont conduit les deux soldats encore en vie vers un lieu inconnu. À la fin de l'année, l'on ignorait encore où ils se trouvaient.

En outre, l'accès à des soins de santé a été interdit à certains détenus et le traitement pour maladies et blessures interrompu pour d'autres. Le HCDH a signalé que l'ordre avait été donné à certaines cliniques de refuser des médicaments aux manifestants. Les autorités avaient jugé ceux qui leur fournissaient un traitement coupables de soutenir les insurgés.

## **Section 2. Respect des libertés civiles, notamment :**

### **a. Liberté d'expression et liberté de la presse**

La Constitution et la loi garantissent la liberté d'expression et la liberté de la presse, mais le gouvernement n'a pas toujours respecté ces droits. Les restrictions frappant la liberté d'expression et celle de la presse se sont fortement accrues lorsque le président Nkurunziza a annoncé en avril qu'il souhaitait se présenter pour un troisième mandat.

Liberté de parole et liberté d'expression : La loi protège les fonctionnaires et le président contre les « paroles, gestes, menaces ou écrits quelconques » de caractère « injurieux ou diffamatoire » ou de nature à « porter atteinte à la dignité ou au respect de la fonction dont ils sont investis ». La loi interdit également de tenir des propos motivés par la haine raciale ou ethnique. L'outrage au chef de l'État est puni d'une peine de prison de six mois à cinq ans et d'une amende de 10 000 à 50 000 francs burundais (6,40 à 32 dollars É.-U.). Certains journalistes, avocats, membres d'ONG et dirigeants de partis politiques et de la société civile ont affirmé que le gouvernement utilisait la loi pour les intimider et les harceler (voir les sections 1.d et 3).

Libertés de la presse : L'État était propriétaire et administrateur du seul quotidien du pays, *Le Renouveau*, et de la Radio Télévision Nationale du Burundi, seule station de radio et de télévision diffusant sur tout le territoire national, qui étaient les seuls médias autorisés à diffuser de manière ininterrompue pendant toute l'année. La loi interdit aux partis politiques, aux syndicats et aux ONG étrangères d'être propriétaires de médias et elle interdit aux médias de répandre des messages de « haine » ou d'utiliser, à l'égard des fonctionnaires dans l'exercice de leurs

fonctions officielles, un langage injurieux ou diffamatoire de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect de la fonction publique.

En 2013, le gouvernement a promulgué une loi sur les médias qui oblige les journalistes à révéler leurs sources dans certains cas et interdit la publication d'articles qui porteraient atteinte à la sécurité nationale. Les sanctions pour non-respect de la loi étaient sévères. En 2014, le Parlement a réexaminé la loi, la dépouillant de certains de ses éléments les plus draconiens. Néanmoins, au cours de l'année, le gouvernement a invoqué la loi pour intimider et arrêter des journalistes. Le 20 janvier, les autorités ont détenu le journaliste et directeur de la Radio Publique Africaine Bob Rugurika pour avoir refusé de nommer une source qui avait avoué sur les ondes avoir participé à l'assassinat de trois religieuses italiennes à Bujumbura en septembre 2014. La source a également lié des membres supérieurs des forces de sécurité aux meurtres. Le 19 février, les autorités ont libéré Rugurika. Cependant, les accusations portées contre lui étaient encore en place à la fin de l'année.

Violence et harcèlement : Le gouvernement a arrêté ou a convoqué pour un interrogatoire plusieurs journalistes enquêtant sur des sujets controversés comme la corruption et les violations des droits de l'homme ou couvrant le mouvement de protestation contre un troisième mandat du président. Les journalistes ont subi des actes de violence et de harcèlement et un certain nombre d'entre eux ont fui le pays avant la fin de l'année.

En novembre, le bureau du Procureur a convoqué deux fois Antoine Kaburahe, directeur d'*Iwacu*, seul journal indépendant du pays, pour un interrogatoire. Le gouvernement a allégué qu'Antoine Kaburahe avait participé à la tentative de coup d'État non aboutie du mois de mai. À la suite de la seconde convocation, Antoine Kaburahe a fui le pays.

Le 27 avril, soit le lendemain des premières manifestations politiques contre la décision du président de briguer un troisième mandat, des représentants du gouvernement, dont le ministre de l'Intérieur Edouard Nduwimana, a tenté de fermer la RPA. Des représentants du gouvernement ont escaladé les murs du complexe de la RPA et ont accusé la station-radio d'incitation à l'insurrection pour avoir couvert les manifestations. Les négociateurs sont parvenus à un compromis permettant à la RPA de continuer à émettre ses émissions, mais ont interdit la couverture en direct de la manifestation. Le 26 avril, la RTNB a coupé l'accès de toutes les stations de radio indépendantes à leurs tours de radiodiffusion, empêchant ainsi tout le pays de recevoir les émissions de radio indépendantes. Le

14 mai, lors d'affrontements faisant suite à l'échec du coup d'État, des agresseurs non identifiés ont mis le feu aux quatre principales stations de radio indépendantes de Bujumbura et ont détruit leurs équipements. Des stations de radio indépendantes étaient toujours fermées à la fin de l'année dans l'attente d'une enquête du ministère de la Justice qui interdisait aux journalistes et aux propriétaires d'accéder aux studios, parce qu'ils étaient considérés comme des scènes de crime.

À la fin de l'année, en réaction à des actes de harcèlement et aux menaces d'agents ou de sympathisants du gouvernement, y compris des menaces livrées en personne, par téléphone et SMS et une attaque à la grenade, tous les pigistes et correspondants qui travaillaient pour des services d'informations nouvelles officielles étrangères ont fui le pays. Le 5 juin, des assaillants non identifiés ont lancé une grenade dans la maison de la famille de Diane Nininahazwe, journaliste d'un service d'informations officielles étrangères. Personne n'a été blessé pendant l'attaque, survenue après que la journaliste a reçu des messages menaçants pendant plusieurs jours. À la fin de l'année, le service ciblé avait engagé de nouveaux pigistes afin de continuer à publier les bulletins.

Le 2 août, une attaque à la roquette a tué l'ancien chef du SNR Adolphe Nshimirimana. Le journaliste Esdras Ndikumana, qui couvrait l'événement pour Radio France Internationale (RFI) et l'Agence France Presse (AFP) s'est rendu le premier sur les lieux. Il photographiait les véhicules endommagés dans le convoi jusqu'à ce que le SNR le fasse cesser, le garde en détention pendant deux heures et le frappe avec différents objets sur le dos, les jambes, les côtes, la plante des pieds et les mains. Ndikumana a quitté le pays pour bénéficier d'un traitement médical. Après plus d'une semaine, le gouvernement a publié une déclaration promettant de prendre des mesures internes pour lancer une enquête, mais à la fin de l'année, aucune mesure n'avait été prise. En octobre, Ndikumana, l'AFP et RFI ont intenté des poursuites contre le gouvernement pour dommages.

Reporters sans frontières ainsi que les médias locaux ont estimé à 75 à 80 % le nombre de journalistes indépendants ayant fui le pays en raison de menaces croissantes de la part de groupes progouvernementaux. Entre 50 et 60 % des journalistes du pays ont fui en mai, puis de nouveau en octobre. Fin août, les journalistes les plus influents ont été la cible d'actes d'intimidation et de violence de la part du nouveau gouvernement élu.

Censure ou restrictions concernant le contenu : Le gouvernement a censuré les médias et sanctionné les journalistes qui avaient diffusé des informations critiquant des fonctionnaires et le président. Une interprétation large des lois contre la

diffamation, les propos haineux et la trahison a créé un climat qui favorisait un grand degré d'autocensure. Les journalistes travaillant pour la chaîne nationale ont déclaré avoir pratiqué l'autocensure. Ceux qui ne souhaitaient pas s'autocensurer auraient été « réaffectés » à des emplois où ils n'avaient plus accès au grand public.

Lois sur la diffamation/Sécurité nationale : Les lois sur la diffamation interdisent la distribution publique d'informations qui exposent une personne au « mépris public » et elles prévoient des peines de prison et des amendes. Le crime de trahison, qui comprend le fait de participer sciemment à une entreprise de démoralisation de l'armée ou de la population dans le but de nuire à la défense nationale en temps de guerre, est puni d'une peine criminelle de réclusion à perpétuité. C'est une infraction de répandre ou publier sciemment de faux bruits de nature à alarmer la population ou à l'exciter contre les pouvoirs publics ou à promouvoir la guerre civile. Il est illégal d'exposer des dessins, affiches, photographies et autres objets de nature à troubler l'ordre public. Les peines vont de deux mois à trois ans de prison avec ou sans amendes. Des journalistes, avocats et leaders de partis politiques, d'associations de la société civile et d'ONG ont déclaré que le gouvernement avait utilisé ces lois pour les intimider et les harceler.

En 2014, Léonce Ngendakumana a envoyé une lettre au Secrétaire général de l'ONU au nom de la coalition de l'opposition ADC-Ikibiri afin d'alerter la communauté internationale des préoccupations concernant les actes de violence qui se produisaient lors des élections au Burundi pendant l'année. Les autorités ont accusé Ngendakumana de diffamation, d'avoir mis en péril les intérêts de l'État et d'avoir incité à la haine raciale. Au tribunal, il s'est défendu lui-même, en démontrant que chaque point abordé dans sa lettre était avéré et ne constituait donc pas de la diffamation. Les autorités l'ont acquitté des deux premiers chefs d'accusation, mais l'ont condamné à un an de prison et au paiement de dommages-intérêts d'un million de francs burundais (625 dollars É.-U.) chacun pour le CNDD- FDD et pour Radio REMA FM. En décembre, il interjetait appel, mais les autorités n'ont fixé aucune date pour son audience. Il est resté en liberté en attendant son procès en appel.

Impact non gouvernemental : Imbonerakure, en dépit de ses liens à un parti politique, a collaboré étroitement avec les forces de sécurité gouvernementales. Dans certains cas, ses membres faisaient partie des comités mixtes de sécurité (composés de membres de la police, de l'administration locale et de civils), mais dans d'autres cas, ils semblaient avoir intégré les rangs de forces de sécurité irrégulières pour exécuter le programme du parti avec les ressources du

gouvernement. Des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme ont accusé Imbonerakure de servir dans les forces de sécurité irrégulières, et de suivre, de menacer et d'attaquer les individus qu'ils percevaient comme des partisans de l'opposition.

Le 14 mai, lors des affrontements associés au coup d'État, des manifestants ont mis le feu au bâtiment de la Radio indépendante mais progouvernementale REMA FM. Comme pour les autres radios indépendantes, les autorités ont déclaré que l'établissement de la radio, « lieux du crime », devait faire l'objet d'une investigation par le ministère la Justice, mais contrairement aux autres établissements, elles ont mené l'enquête jusqu'au bout, et avant le milieu de l'automne, la Radio REMA FM avait rouvert l'antenne.

### **Liberté d'accès à Internet**

À la suite de la tentative de coup d'État du 13 mai, le gouvernement a, pendant plusieurs jours d'affilée, bloqué l'utilisation de deux ou trois applications de médias sociaux sur les réseaux de téléphonie mobile. Aucun rapport ne permet de vérifier que le gouvernement a contrôlé les courriels ou les espaces de conversation sur Internet. Selon l'Union internationale des télécommunications, 5 % des habitants du Burundi utilisaient Internet. En l'absence de radios indépendantes, les citoyens ont abondamment utilisé WhatsApp, Twitter et Facebook sur Internet et sur les réseaux de téléphonie mobile pour obtenir des informations sur les événements en cours.

### **Liberté d'enseignement et manifestations culturelles**

Lors des manifestations d'avril et de mai, le gouvernement a fermé l'université nationale ainsi que plusieurs universités privées, dans la crainte que les manifestants ne se servent des campus pour coordonner les manifestations. Par peur de l'insurrection, le gouvernement a annulé des concerts.

### **b. Liberté de réunion pacifique et d'association**

#### **Liberté de réunion**

La Constitution et la loi prévoient la liberté d'association mais le gouvernement a considérablement limité cette liberté (voir section 1.d). La loi exige des partis politiques et des groupes importants qu'ils notifient le gouvernement avant une réunion mais, même après avoir été notifiées, les autorités ont refusé aux membres

de l'opposition la permission de se réunir et lorsqu'ils l'ont fait, elles les ont quelquefois fait disperser. De nombreux partis politiques de l'opposition ont décidé de boycotter les élections pour riposter contre les refus systématiques des autorités d'autoriser les rassemblements durant la campagne.

En janvier, le MSD a tenté d'organiser son congrès annuel pour sélectionner un candidat à la présidentielle. Peu après que, conformément à la loi, il a informé le ministère de l'Intérieur de l'événement, la première salle louée par le parti est devenue indisponible pour des raisons inconnues. Des fonctionnaires du ministère ont envoyé une lettre officielle à la direction du MSD dans laquelle ils s'inquiétaient que les quelque 6 000 personnes participant au congrès ne pourraient tous tenir dans une salle (tel que requis par les statuts du parti). Le MSD a alors proposé, également par lettre officielle, d'organiser l'événement dans un champ privé, mais le ministère s'y est opposé, à nouveau par lettre officielle, au prétexte que ce n'était pas une salle et qu'il serait impossible d'assurer la sécurité. Le MSD a fini par organiser le congrès dans le champ en réunissant un peu moins de personnes que son public habituel, mais seulement après avoir longuement négocié avec le ministère.

Les organisations de la société civile qui menaient les manifestations contre un troisième mandat ont informé le ministère de l'Intérieur de leur intention d'entamer une marche pacifique avant la date prévue des manifestations, mais dans la partie allant des quartiers périphériques au centre de Bujumbura, les manifestants se sont heurtés à une forte résistance de la police et du SNR. Les forces de sécurité du gouvernement ont réprimé les manifestants civils non armés à l'aide de balles réelles, de gaz lacrymogènes et de canons à eau. Les actes de violence commis des deux côtés, mais surtout du côté du gouvernement, ont dégénéré rapidement jusqu'au coup d'État avorté du 13 mai. Après la mi-mai, le gouvernement n'a plus fait preuve d'aucune tolérance pour des activités de groupe publiques et a empêché, en général avec violence, de petits groupes de citoyens de se réunir en public pour quelque raison que ce soit.

### **Liberté d'association**

La Constitution garantit la légalité de la liberté d'association dans les limites établies par la loi, droit que le gouvernement a néanmoins sévèrement restreint.

Le 19 novembre, le procureur général a gelé les avoirs de dix organisations de la société civile, dont beaucoup travaillaient sur les thèmes de la gouvernance, des libertés civiles et des questions relatives aux droits de l'homme. Le gouvernement a

accusé les organisations de la société civile d'avoir participé à la tentative de coup d'État du 13 mai et d'avoir tenté de renverser le gouvernement. Le 25 novembre, le ministère de l'Intérieur a officiellement suspendu les activités de ces organisations.

En août, une commission dirigée par le procureur général a jugé la majorité des dirigeants des organisations de la société civile non favorables au troisième mandat ainsi que tous les partis de l'opposition, responsables des 51 milliards de francs burundais (31,9 millions de dollars É.-U.) de dommages et pertes de revenus causés par les manifestations. La plupart des dirigeants des organisations de la société civile ont fui le pays après avoir reçu des menaces contre eux et leurs familles. Nombre d'entre eux ont déclaré ne pas avoir été en mesure de travailler et de vivre en paix pendant des mois avant leur fuite.

En décembre 2014, plusieurs organisations progouvernementales de la société civile ont envoyé une lettre priant le ministère des Relations extérieures et de la Coopération internationale de fermer le réseau de défenseurs des droits de l'homme de l'ONU nouvellement créé au motif que l'ONU n'avait pas respecté l'équilibre ethnique requis par l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha de 2000 pour le Burundi. Le 13 janvier, le ministère a fermé le réseau, retardant ainsi le financement et les projets en cours depuis la création du réseau en 2014. Au terme de négociations entre l'Organisation des Nations Unies et le gouvernement, les participants ont rouvert le réseau en insérant des éléments relatifs à l'inclusion, ce qui a mis fin aux préoccupations du gouvernement.

### **c. Liberté de religion**

Voir le Rapport annuel du département d'État sur la liberté de religion dans le monde à l'adresse suivante : [www.state.gov/religiousfreedomreport/](http://www.state.gov/religiousfreedomreport/).

### **d. Liberté de circulation, personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, protection des réfugiés et apatrides**

La Constitution et la loi prévoient la liberté de circulation à l'intérieur du pays, celle de se rendre à l'étranger, d'émigrer et de revenir au Burundi, mais le gouvernement a sévèrement restreint ces droits. Le gouvernement a coopéré avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) et d'autres organisations humanitaires pour apporter protection et assistance à des réfugiés, des demandeurs d'asile, des apatrides et à d'autres personnes en difficulté.

Circulation dans le pays : Il a été régulièrement signalé que les forces de sécurité du gouvernement ou ses agents avaient essayé d'empêcher des personnes qui se trouvaient à la frontière ou qui étaient en transit vers la frontière de fuir le pays. Lorsque des civils ont commencé à fuir les violences électorales anticipées, les réfugiés potentiels ont indiqué que dans les provinces de Kirundo et de Makamba, le gouvernement et le personnel du parti au pouvoir avaient tenté de les empêcher de se déplacer vers les frontières. Début mai, l'UNICEF a signalé que des réfugiés avaient été bloqués sur une plage du sud du Burundi. Néanmoins, le gouvernement a permis plus tard à des civils de traverser la frontière vers la Tanzanie en présence de l'UNICEF. En octobre, des réfugiés ont quitté le pays pour le Rwanda, la RDC et la Tanzanie au rythme de 300 à 500 personnes par jour.

Les autorités ont fortement encouragé la population à participer à des travaux communautaires tous les samedis matins et imposé des restrictions concernant les déplacements entre 8h30 et 10h30. Il fallait avoir une autorisation pour quitter sa propre communauté pendant ces heures et la police a établi des barrages routiers pour faire respecter ces restrictions. Il était possible d'obtenir des dérogations à l'avance. Tous les résidents étrangers étaient exemptés.

Voyages à l'étranger : Au cours de l'agitation politique, de nombreux citoyens issus des classes moyennes et supérieures ont fui le pays, et, à quelques reprises, le bureau des passeports n'a pas réussi à produire des passeports dans les délais requis. Le prix des passeports a également varié, passant de 50 000 francs à 235 000 francs (de 31 à 147 dollars É.-U.). Charles Nditije, leader de l'aile de l'opposition de l'Union pour le progrès national (UPRONA) a tenté d'obtenir un passeport touristique (en qualité de député, il est titulaire d'un passeport officiel), mais à la mi-octobre, l'émission du passeport avait été retardée sans explication pendant plus de deux mois. En outre, Interpol a indiqué que 46 personnalités de l'opposition, dont plusieurs avec des passeports officiels, avaient constaté que les autorités avaient annulé leur passeport lorsqu'elles avaient essayé de voyager à l'étranger. Les autorités exigeaient des visas de sortie pour les personnes qui détenaient des passeports non officiels et non étatiques. Le renouvellement de ces visas coûte 48 000 francs burundais (30 dollars É.-U.) par mois.

Exil : La loi ne prévoit pas l'exil forcé et le gouvernement n'y a pas eu recours. Certains membres de l'opposition politique, des leaders de la société civile et des journalistes se sont exilés de leur propre chef afin d'échapper aux menaces et à la violence.

### **Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays**

Du fait des périodes successives de guerre civile et de troubles qui ont commencé en 1972, il y avait environ 80 000 PDIP dans 120 sites répartis à travers tout le pays, estimait le HCR en 2013. Certaines PDIP ont signalé s'être senties menacées en raison de la manière dont étaient perçus leurs choix politiques. Certaines ont cherché à rentrer dans leurs villages d'origine, mais la majorité d'entre elles sont revenues dans les sites ou se sont installées dans des centres urbains. En général, le gouvernement a autorisé l'inclusion des PDIP dans les activités du HCR et d'autres organisations humanitaires destinées aux réfugiés rapatriés, notamment des programmes d'aide juridique et d'aide au logement.

Durant l'agitation politique qui a commencé fin avril, de nombreux citoyens ont fait sortir des membres de leur famille des quartiers contestés de Bujumbura. Le 18 novembre, *Refugees International* a publié le rapport « Soit avec nous, soit contre nous : la persécution et le déplacement au Burundi », dans lequel est abordée la situation des personnes déplacées, nombre d'entre elles occupant des emplois dans la société civile, les médias indépendants, l'éducation ou les professions médicales avant l'agitation politique, mais qui ont préféré se cacher en raison de menaces et d'actes de violence. Pendant l'année, les troubles politiques ont incité de nouvelles personnes à se déplacer. On ignore combien elles étaient.

### **Protection des réfugiés**

Accès à l'asile : La loi prévoit l'octroi du statut de demandeur d'asile ou de réfugié et le gouvernement dispose d'un mécanisme de protection des réfugiés.

Quelque 56 000 réfugiés congolais demeuraient dans le pays, la poursuite des violences en RDC les empêchant de retourner chez eux. Le Burundi leur a offert la sécurité relative de camps, mais le gouvernement n'a pas proposé l'intégration locale à la majorité d'entre eux, arguant du fardeau que cela imposerait sur la terre et l'emploi. Des efforts visant à réinstaller les réfugiés congolais dans d'autres pays ont été lancés pendant l'année.

Emploi : Les réfugiés ont le droit de travailler sauf dans l'armée, la police et le système judiciaire.

### **Personnes apatrides**

La citoyenneté s'acquiert par la filiation. D'après les statistiques du HCR, il y avait quelque 1 400 apatrides dans le pays à la fin 2012. Tous originaires d'Oman, ils

vivaient au Burundi depuis des décennies et attendaient que le gouvernement omanais leur fournisse une preuve de citoyenneté. Le gouvernement leur a offert la nationalité burundaise s'ils ne pouvaient pas obtenir la nationalité omanaise.

### **Section 3. Liberté de participation au processus politique**

La loi donne aux citoyens la possibilité de choisir leur gouvernement dans le cadre d'élections périodiques libres et équitables et au suffrage universel et égalitaire. Les citoyens ont exercé ce droit. Au cours de l'année, le Burundi a organisé des élections législatives, communales et présidentielle, mais la communauté internationale et les organisations nationales indépendantes ont largement condamné le déroulement de ces élections, le jugeant profondément vicié. Plusieurs organisations progouvernementales de la société civile ont observé et validé les élections, mais la mission électorale de l'ONU au Burundi était le seul observateur international des droits de vote. L'Union africaine et l'UE ont refusé de légitimer le processus électoral. Des actes d'intimidation, des menaces et des obstacles bureaucratiques ont entaché la période de campagne et de vote, entraînant une faible participation des électeurs et un boycott par la plupart des partis politiques de l'opposition.

#### **Élections et participation à la vie politique**

Élections récentes : Au cours de l'année, le gouvernement a organisé quatre scrutins séparés : les élections communales (en mai), l'élection présidentielle (en juin), l'élection des membres de l'Assemblée nationale (en juillet) et du Sénat (en juillet) et les élections collinaires (en septembre). Faisant part de l'impossibilité de faire campagne équitablement et librement, la plupart des principaux partis de l'opposition ont appelé leurs partisans à boycotter les élections. Le taux de participation à Bujumbura était très faible pour les quatre élections. Dans les provinces, il a fluctué, mais peu de rapports indépendants sur la participation étaient consultables. Le 25 avril, le président Nkurunziza annonçait qu'il briguerait un troisième mandat, ce qui constituait une violation des termes de l'accord d'Arusha, mais les forces de sécurité ont réprimé avec violence les manifestants opposés à la candidature de Nkurunziza à un troisième mandat, et le CNDD -FDD a remporté la majorité absolue à l'Assemblée nationale et au Sénat.

La mission d'observation électorale de l'UE a quitté le pays fin mai, après avoir jugé que les conditions d'un processus électoral crédible n'étaient pas réunies. L'Union africaine a également refusé d'envoyer des observateurs. La Commission électorale nationale indépendante et le ministère de l'Intérieur ont opposé une série

d'obstacles bureaucratiques aux partis de l'opposition, notamment en refusant de reconnaître les directions des partis, d'autoriser leurs rassemblements légaux, et en plaçant un nombre important de loyalistes du CNDD-FDD aux organes électoraux de prise de décision. Les membres des ligues de jeunes du CNDD-FDD et de plusieurs partis politiques rivaux sont ceux qui ont eu le plus recours à l'intimidation et la violence avant, pendant et après les élections.

Partis politiques et participation à la politique : Selon la loi, s'ils veulent recevoir des fonds publics pour financer leurs campagnes et participer aux élections législatives et présidentielle de 2015, les partis doivent avoir une base « nationale » (c'est-à-dire présenter une diversité ethnique et régionale) et prouver à l'aide de documents écrits qu'ils ont des membres et des organisations dans toutes les provinces. Le ministère de l'Intérieur a reconnu 38 partis politiques. Deux autres – le FNL (Forces Nationales de Libération)-Rwasa, l'UPRONA-Nditije – comptaient des membres mais n'étaient pas officiellement reconnus. Seule l'Union pour la paix et le développement, auparavant divisée en ailes reconnues et non reconnues, s'est réunifiée avec succès et est devenue un parti uni.

L'engagement du ministère de l'Intérieur dans le leadership et la gestion de l'opposition a contribué à l'affaiblissement et à la fracturation des partis politiques. En mars 2013, le parti au pouvoir et l'opposition se sont rencontrés lors d'un atelier organisé par les Nations Unies et ils sont convenus d'une feuille de route et d'un code électoral pour les élections de 2015. Mais, après la réunion, le gouvernement est revenu sur ses engagements, déclarant que la Constitution et la loi ne permettaient qu'aux partis politiques légalement constitués, aux coalitions de partis politiques et aux candidats indépendants de se présenter aux élections et que les leaders des partis non reconnus et les acteurs politiques non associés à un parti ne pouvaient jouer aucun rôle dans le processus politique. Cette prise de position a effectivement privé les ailes des partis de l'opposition du droit de vote et empêché leurs leaders de préparer des programmes électoraux et de mener campagne pendant les mois précédant les élections de 2015.

L'UPRONA-Nditije et le FNL-Rwasa ont formé une coalition d'indépendants, Abigenga, Mizero Y'Abarundi (Indépendants, Espoir pour le Burundi) reconnue par le gouvernement. La coalition a fait face à des obstacles administratifs, bureaucratiques et ayant trait à la sécurité au cours de la campagne, mais a obtenu de bons résultats aux élections législatives et présidentielle en dépit des appels lancés à ses adhérents de les boycotter. Lors d'un revirement majeur, Rwasa et ses partisans ont pris les sièges qu'ils avaient gagnés à l'Assemblée nationale, mais Nditije et tous ses adhérents sauf un ont continué de protester en refusant

d'occuper les leurs. Ces sièges étaient occupés nominalement par les partisans de Nditije à Abigenga, mais à la fin de l'année, ceux-ci poursuivaient leurs protestations contre le processus en boycottant le gouvernement et en refusant d'occuper les sièges. La coalition avait un pouvoir limité au sein du gouvernement.

Pendant le cycle électoral, les forces de sécurité gouvernementales ont ciblé en particulier le parti d'opposition MSD. En juillet, celui-ci confirmait que soit la police soit Imbonerakure avait tué plus de 100 de ses membres lors des manifestations. Le parti a noté que les autorités avaient forcé 265 de ses candidats proposés à l'exil et en avait détenu 179 en prison. Les actes de violence contre le MSD se sont poursuivis après les élections. Le 17 octobre, les citoyens ont retrouvé le corps de la dirigeante du MSD Charlotte Umugwaneza. Il révélait des signes de torture.

Les actes de violence et les détentions arbitraires perpétrés par Imbonerakure, la police et le SNR ont augmenté à mesure du cycle électoral. Selon HRW, des membres d'Imbonerakure, parfois vêtus d'uniformes officiels de police, ont arrêté et passé à tabac des individus perçus comme des opposants au troisième mandat de M. Nkurunziza. Entre avril et juillet, des défenseurs des droits de l'homme et de la société civile ont accusé Imbonerakure, la police et le SNR d'avoir procédé à 148 détentions arbitraires ou d'avoir commis des actes de violence politique.

Participation des femmes et des minorités : La Constitution réserve aux femmes 30 % des sièges à l'Assemblée nationale, au Sénat et au sein des conseils communaux. Après l'inauguration en août du nouveau gouvernement, les femmes occupaient 42 des 121 sièges de l'Assemblée nationale et 18 des 41 sièges au Sénat. La Constitution prévoit 30 % des sièges au gouvernement pour les femmes, et les institutions publiques ont recruté d'autres personnes après les élections afin de satisfaire aux exigences de répartition entre les sexes et les ethnies. On comptait six femmes parmi les 20 ministres. De plus, onze femmes siégeaient à la Cour suprême, qui compte 28 membres, et trois à la Cour Constitutionnelle (un siège attribué et deux sièges vacants), qui compte sept membres.

La Constitution prévoit la représentation des deux principaux groupes ethniques à tous les postes élus et nommés au sein du gouvernement : un maximum de 60 % à la majorité Hutu et un minimum de 40 % à la minorité Tutsi. Trois sièges de chacune des chambres du Parlement sont réservés au groupe ethnique des Batwa qui représente moins de 1 % de la population.

#### **Section 4. Corruption et manque de transparence du gouvernement**

La loi prévoit des peines criminelles dans les cas de corruption officielle mais la corruption continue de poser un problème très grave. Le gouvernement n'a pas appliqué la loi dans son intégralité et certains hauts fonctionnaires se sont livrés à des pratiques corrompues en toute impunité. Il a été fait état de nombreux cas de corruption au sein du gouvernement pendant l'année. La Constitution de 2005 prévoit la création d'une Haute Cour de justice qui examine les accusations de corruption à l'égard des personnes occupant un poste de haut rang, dont le président, les deux vice-présidents, les ministres, les présidents du Parlement, les membres du Parlement et les juges. Néanmoins, d'ici la fin de l'année, le gouvernement n'avait toujours pas créé l'instance juridique. La loi de lutte contre la corruption s'applique au reste de ses citoyens, mais aucune personne de haut rang n'a été l'objet d'un procès pour corruption.

Corruption : La majorité du public considérait que la police était corrompue, et la petite corruption de la police était fréquente.

En septembre, la RPA a signalé que le CNDD-FDD avait puisé dans le trésor public pour transférer à Imbonerakure le montant des recettes issues des taxes sur le carburant, en prétendant que les taux officiels d'importation d'un tanker étaient de 20 millions de francs burundais (12 500 dollars É.-U.), alors qu'en réalité, les importateurs payaient près de 32 millions de francs burundais (20 000 dollars É.-U.). Le parti aurait versé la différence sur ses comptes afin qu'elle puisse être décaissée à des forces de sécurité irrégulières, dont Imbonerakure.

Il y a eu des allégations de corruption en raison du prix fixe de l'essence établi par le gouvernement de l'essence et des fluctuations du prix de l'essence sur le marché mondial. Le prix fixe de l'essence établi par le gouvernement était de 1 880 francs (1,18 dollars É.-U.) par litre, duquel le gouvernement a retenu 660 francs (0,41 dollars É.-U.) de taxe. Un taux de consommation de 11 millions de litres par an rapporte environ 70 milliards de francs (43,7 millions de dollars É.-U.) de bénéfices. Le budget annuel estimait un chiffre d'affaires d'environ 21 milliards de francs (13,1 millions de dollars É.-U.), soit environ 48 milliards de francs (30 millions de dollars É.-U.) de revenus non contrôlés pour le gouvernement. Le faible prix du pétrole dans le monde a fait augmenter d'autant plus les bénéfices.

La corruption existait du sein du système judiciaire. Les autorités ont souvent puni les juges qui ne suivaient pas les instructions politiques.

L'administration fiscale et des douanes comporte une unité interne de lutte contre

la fraude. Des observateurs ont accusé de fraude certains responsables de cette unité.

L'Inspection générale de l'État et la Brigade anti-corruption du ministère chargé de la Bonne gouvernance et de la Privatisation sont responsables des enquêtes sur la corruption au sein du gouvernement. Au niveau du système judiciaire, il existe un Procureur général anti-corruption et une Cour anti-corruption. La Brigade anti-corruption est habilitée à mener des enquêtes sur les contrevenants, les arrêter et les déférer au Procureur général anti-corruption.

En 2014, la Brigade anti-corruption a enquêté sur 163 cas. Elle aurait recouvré plus de 292 millions de francs burundais (187 000 dollars É.-U.) et évité 1,5 milliard de francs burundais (900 000 dollars É.-U.) de pertes au gouvernement.

Étant donné le grand nombre des dossiers en attente à la Cour anti-corruption et la difficulté d'obtenir des condamnations, dans de nombreux cas, la Brigade anti-corruption a souvent eu recours à des règlements extrajudiciaires dans lesquels l'État acceptait de ne pas mener de poursuites si le fonctionnaire délinquant acceptait de rembourser l'argent volé. Le gouvernement a exercé son pouvoir de geler et saisir les biens et les actifs bancaires des fonctionnaires pour les obliger à rembourser, mais dans la plupart des cas les responsables corrompus ont été autorisés à garder leur poste.

Divulgarion de situation financière : La loi exige que les élus et les hauts responsables nommés divulguent leur situation financière une fois tous les cinq ans, mais pas publiquement. Selon la loi, le président, les deux vice-présidents et les ministres sont obligés de révéler leur patrimoine lorsqu'ils prennent leurs fonctions. Or, la nature non publique de cette révélation signifie que cette disposition ne peut être confirmée. Aucun autre officiel n'était assujéti à cette nécessité. Aucun document ne fait état de telles déclarations et aucune peine n'est prévue par la loi en cas de non-déclaration.

Accès public à l'information : La loi ne prévoit pas l'accès du public aux informations détenues par le gouvernement.

### **Section 5. Attitude du gouvernement face aux enquêtes internationales et non gouvernementales sur des violations présumées des droits de l'homme**

Les groupes nationaux et internationaux de défense des droits de l'homme ont eu du mal à mener leurs activités sans que le gouvernement ne vienne imposer ses

restrictions. De nombreux défenseurs des droits de l'homme ont fui le pays après avoir reçu des menaces contre eux et leurs familles. De nombreux agents des organisations de la société civile restés à Bujumbura ont déclaré ne pas se déplacer la nuit et dormir dans différentes domiciles chaque nuit pour des raisons de sécurité.

En novembre, le procureur général a gelé les comptes bancaires de 10 ONG, dont plusieurs étaient des organisations de défense des droits de l'homme de premier plan telles qu'APRODH. Plus tard dans le mois, le ministre de l'Intérieur a suspendu les licences ainsi que toutes les activités des organisations, citant, pour se justifier, leur rôle présumé dans la tentative avortée de coup d'État de mai et dans d'autres activités antigouvernementales présumées (voir la section 2.b). Des groupes de défense de droits de l'homme ont continué d'opérer et de publier des bulletins, souvent depuis un autre pays.

Le 3 août, des assaillants inconnus à moto ont tiré sur le président de l'ONG de défense des droits de l'homme APRODH Pierre Claver Mbonimpa dans la joue et le cou alors qu'il rentrait chez lui. Mbonimpa a demandé un traitement et une rééducation médicaux à l'étranger. À la fin de l'année, il demeurait toujours à l'extérieur du pays. Le gouvernement n'a rien fait pour résoudre le problème. L'attaque est survenue après des mois de menaces contre Mbonimpa et d'autres défenseurs des droits de l'homme. Le 9 octobre à Bujumbura, des assaillants inconnus ont tué par balle l'homme d'affaires Pascal Nshimirimana, gendre de Mbonimpa. Le 6 novembre, la police a arrêté le fils de Mbonimpa, Welly Nzitonda, alors qu'il quittait son quartier à Bujumbura. Plus tard dans la journée, les autorités l'ont retrouvé mort, tué par balle.

Pendant l'année, les ONG locales progouvernementales se sont renforcées et se sont exprimées davantage. Les organisations alignées sur le gouvernement formulaient leurs messages de manière à brouiller ou édulcorer les objectifs et le travail des organisations indépendantes. L'Observatoire national progouvernemental des élections et la Plate-forme intégrée des organisations de la société civile (PISC) ont envoyé des observateurs pendant les trois jours de vote et ont rapporté que le taux de participation était élevé, les électeurs pacifiques et que le vote s'était déroulé en toute légitimité. Si ces déclarations étaient la plupart du temps vraies, elles omettaient le fait que des observateurs indépendants, victimes de menaces personnelles, avaient dû fuir le pays et que de nombreux citoyens avaient mentionné avoir été exclus du processus électoral en raison de problèmes avec leurs papiers d'identité et de menaces ouvertes contre les personnes perçues comme des sympathisants de l'opposition.

ONU et autres organisations internationales : L'Union africaine a exhorté le pays à recevoir des inspecteurs des droits de l'homme avant l'élection présidentielle et à leur permettre de rester dans le pays pour suivre l'évolution des événements au cours de la période post-électorale. Le gouvernement a accepté les inspecteurs mais retardé jusqu'à la fin de l'après-midi du jour de l'élection présidentielle l'émission des visas qui leur étaient destinés. Quand les inspecteurs sont arrivés, le gouvernement a exigé un nouveau protocole d'accord – en plus de l'accord déjà négocié avec l'Union africaine – avant de pouvoir autoriser les inspecteurs à commencer leur travail. Le 17 octobre, le Conseil pour la paix et la sécurité de l'Union africaine a publié un communiqué appelant à porter les effectifs des inspecteurs des droits de l'homme et d'experts militaires à 100 et à ce qu'ils soient rapidement déployés à travers le pays. À la fin de l'année, environ dix inspecteurs des droits de l'homme et experts militaires se trouvaient dans le pays. Le gouvernement ayant refusé leur mandat de travail, les dix inspecteurs et experts n'ont pas pu mener leur tâche, et les inspecteurs supplémentaires demandés par le Conseil pour la paix et la sécurité n'ont pas pu être déployés.

En juillet, dans la province de Kayanza, le gouvernement a intercepté un large groupe de rebelles présumés et les a placés en garde à vue dans un lieu inconnu. Après deux jours de demandes d'accès aux détenus, le ministère des Relations extérieures et de la Coopération internationale a invité plusieurs agents de l'UNICEF et du Comité international de la Croix-Rouge à accompagner les représentants du ministère à un lycée de la province de Cibitoke afin de voir les prisonniers. Environ un tiers des détenus étaient des mineurs, dont sept enfants de moins de 15 ans. L'UNICEF a demandé au gouvernement de ramener immédiatement les enfants de moins de 15 ans à leurs familles. Le gouvernement les a remis à la CNIDH, qui les a gardés dans son garage à Bujumbura, et l'UNICEF n'arrivait pas à les localiser depuis la mi-juillet. À la fin octobre, l'UNICEF avait réussi à obtenir les noms de quatre des enfants, mais ignorait où ils se trouvaient et s'ils allaient bien. L'UNICEF les a donc déclarés disparus.

Organismes publics de défense des droits de l'homme : Selon des ONG nationales et leurs partenaires internationaux, en général, le Bureau du médiateur chargé de contrôler les conditions de détention était impartial et efficace. En septembre, après s'être exprimé contre un troisième mandat du président, le médiateur a quitté brusquement le pays, mais a continué à faire régulièrement des déclarations depuis l'étranger.

Pendant l'année, la CNIDH, organe quasi-gouvernemental chargé d'enquêter sur les violations des droits de l'homme, a exercé son pouvoir de convoquer de hauts responsables, de réclamer des informations et d'exiger des mesures correctives. La CNIDH, chargée également de surveiller les mesures prises par le gouvernement, n'a pas toujours présenté ses conclusions au public. Les partenaires locaux et internationaux ont généralement jugé que la commission avait fait preuve d'indépendance et d'efficacité jusqu'au mois d'avril, période à laquelle les mandats de tous les commissaires de niveau national sont arrivés à expiration et des acteurs moins expérimentés et plus politiques les ont remplacés.

Les comités de défense des droits de l'homme de l'Assemblée nationale et du Sénat ont travaillé sur un certain nombre de questions, y compris celles des droits de l'homme, de la législation relative à la traite des personnes et diverses questions administratives.

## **Section 6. Discrimination, abus sociétaux et traite des personnes**

La Constitution prévoit l'égalité devant la loi et la protection de tous les citoyens sans distinction de race, de sexe, de religion, d'opinion politique, d'origine nationale, de citoyenneté, de handicap, d'orientation sexuelle et/ou d'identité de genre, d'âge, de langue, de statut sérologique ou autre maladie transmissible. Dans bien des cas, le gouvernement n'a pas fait appliquer ces dispositions.

### **Condition féminine**

Viol et violences conjugales/familiales : La loi interdit le viol, y compris le viol par un conjoint, qui est punissable de peines pouvant aller jusqu'à 30 ans de prison. La loi interdit la violence conjugale, qui est punissable d'amendes et de peines de trois à cinq ans de prison. Le gouvernement n'a pas fait respecter la loi uniformément, et le viol ainsi que d'autres formes de violence conjugale et sexuelle ont continué à poser de graves problèmes.

Le Centre Seruka, une clinique pour les victimes de viol, a fait état d'une moyenne de 120 nouveaux cas de viol par mois jusqu'au début de la crise en avril. En effet, il était impossible d'en connaître les chiffres pendant la crise en raison de l'insécurité. La clinique a traité 545 nouveaux cas d'agression sexuelle, dont 14 commis par des hommes en uniforme et 24 par des hommes armés. Le Centre Seruka a noté que non seulement le nombre de viols était probablement plus élevé, mais qu'en plus des réticences culturelles à signaler les cas de violence sexuelle, des barrières

routiers et l'insécurité régnante ont empêché de nombreuses femmes et filles d'obtenir des soins médicaux.

La brigade des mœurs de la police nationale est chargée des enquêtes sur les cas de violence sexuelle et de viol, ainsi que sur la traite des filles et des femmes.

De nombreuses femmes ont hésité à porter plainte pour viol pour des raisons culturelles, par peur de représailles. Les hommes abandonnaient souvent leur femme après un viol, et les victimes étaient ostracisées par leurs familles et leurs communautés. La police et les magistrats ont parfois obligé les victimes de viol à fournir de la nourriture et à payer les coûts d'incarcération de ceux qu'elles avaient accusés.

Le gouvernement, avec le soutien financier d'ONG internationales et de l'ONU, a continué de mener dans tout le pays des actions de formation de sensibilisation civique sur la violence conjugale et sexiste, ainsi que sur le rôle d'assistance de la police. Ces formations étaient destinées notamment aux policiers, aux administrateurs locaux et aux organisateurs d'associations communautaires. Le Centre Humura public de Gitega a assuré une gamme complète de services, notamment des services juridiques, médicaux et psychosociaux auprès de victimes de violence domestique et sexuelle. En 2014, le centre a traité 596 cas de violence sexiste et sexuelle, et 545 entre janvier et la fin du mois de septembre.

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le HCR ont indiqué que dans deux camps de réfugiés de Tanzanie, abritant plus de 100 000 réfugiés, sept femmes avaient déclaré être victimes de violence sexiste et sexuelle au Burundi, 19 d'agressions commises cours de leur fuite et 82 après leur arrivée en Tanzanie.

Des organisations de la société civile ont travaillé à surmonter la flétrissure sociale du viol afin d'aider les victimes à réintégrer les familles qui les avaient rejetées. Elles ont également encouragé des victimes de viol à porter plainte en justice et à obtenir des soins médicaux. Les Centres Seruka et Nturengaho ont offert asile et conseils aux victimes de viol et de violence domestique. Plusieurs ONG internationales ont offert des soins médicaux gratuits, surtout en milieu urbain.

Harcèlement sexuel : La loi interdit le harcèlement sexuel, y compris le recours à des menaces de violence physique ou à des pressions psychologiques pour obtenir des faveurs sexuelles. Les peines pour harcèlement sexuel peuvent aller d'une amende à des condamnations d'un mois à deux ans de prison. La peine est doublée si la victime est âgée de moins de 18 ans. Toutefois, le gouvernement n'a pas veillé

efficacement à l'application de la loi. Des cas de harcèlement sexuel ont été signalés, mais on ne disposait pas de données sur sa fréquence ou son ampleur.

Droits génésiques : Le gouvernement a reconnu le droit des couples et des individus de décider librement et de façon responsable du nombre, de l'espacement et de l'échelonnement des naissances de leurs enfants, et de disposer des informations et des moyens de le faire sans discrimination, coercition ou violence. Pour des raisons culturelles, le mari a souvent pris la décision finale en matière de contrôle des naissances. Les dispensaires et les ONG de santé locales étaient autorisés à communiquer librement des informations sur la planification familiale sous l'égide du ministère de la Santé publique. Le gouvernement a fourni des services d'accouchement gratuits, mais le manque de médecins a contraint la plupart des femmes à recourir à des infirmières ou à des sages-femmes pour accoucher ainsi que pour les soins prénatals et postnatals, sauf dans les cas de complications médicales graves pour la mère ou l'enfant. Selon l'Enquête démographique et de Santé de 2010, des sages-femmes compétentes étaient présentes à 60 % des accouchements. Selon le Fonds des Nations Unies pour la Population, en 2013, le taux de mortalité maternelle était de 740 pour 100 000 naissances vivantes. Le facteur principal qui a eu une incidence sur la mortalité maternelle était le manque de soins adéquats.

L'accès aux contraceptifs n'était pas limité, mais le taux d'utilisation de contraceptifs était estimé à 22 % seulement. Selon une enquête de 2009, ce taux peu élevé est dû à l'opposition des hommes ou à leur manque de participation à la planification familiale, au manque de communication entre les partenaires sur la planification familiale, au faible pouvoir de décision des femmes quant aux questions relatives à la santé génésique, à l'absence de contraceptifs dans les dispensaires affiliés à des religions et à la méfiance sociétale au sujet de la planification familiale et des méthodes contraceptives modernes. Les hommes et les femmes avaient un accès égal au diagnostic et au traitement des infections sexuellement transmissibles, notamment le VIH.

Discrimination : La loi ne fait pas de distinction entre les hommes et les femmes, que ce soit en vertu du droit familial, du travail, des biens, de la nationalité et de succession. En dépit de protections constitutionnelles, les femmes ont continué à être victimes de discrimination juridique, économique et sociétale et elles ont souvent été victimes de pratiques discriminatoires en matière de droit successoral et de droit relatif aux biens matrimoniaux. Le ministère de la Solidarité nationale, des Droits de la personne humaine et du Genre est responsable de la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes.

La loi dispose que les femmes et les hommes doivent recevoir un salaire égal pour un travail égal, mais ce n'était pas le cas (voir section 7.d). Certaines entreprises ne versaient pas les salaires des femmes durant leur congé de maternité et d'autres refusaient de fournir une assurance maladie à leurs employées mariées. Il était peu probable que les femmes occupent des postes de cadre moyen ou supérieur au travail alors même qu'elles possèdent des entreprises, surtout à Bujumbura.

## **Enfants**

Enregistrement des naissances : La Constitution stipule que la nationalité s'acquiert par la filiation. Les pouvoirs publics enregistrent gratuitement la naissance de tous les enfants si l'enregistrement est effectué quelques jours après la naissance. Les autorités imposent des amendes aux parents qui n'enregistrent pas une naissance dans les délais prescrits. Un enfant non enregistré n'aura pas droit à certains services publics, comme l'enseignement public gratuit et les soins médicaux gratuits pour les enfants de moins de cinq ans.

Éducation : L'éducation était gratuite, obligatoire et universelle jusqu'à la fin du secondaire, mais les écoliers devaient payer l'achat des livres et des uniformes. Partout dans le pays, des fonctionnaires provinciaux ont fait payer des frais de scolarité aux parents. Dans la province de Bubanza, par exemple, des parents ont signalé devoir payer 5 000 francs burundais (3 dollars É.-U.) de « coûts de construction » pour inscrire leurs enfants aux écoles publiques gratuites. Des parents ont également signalé avoir dû payer 500 francs burundais (0,30 dollar É.-U.) de frais dans les écoles bénéficiant d'un soutien du Programme alimentaire mondial.

Maltraitance d'enfants : La loi interdit la maltraitance des enfants ou les violences à leur encontre, ces pratiques étant passibles d'amendes et de peines de trois à cinq ans de prison ; néanmoins, la maltraitance des enfants était un problème courant. Le viol des mineurs est punissable de 10 à 30 ans de réclusion. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme a indiqué que de nombreux viols de mineurs s'expliquaient par la croyance du violeur qu'il serait ainsi protégé ou guéri des maladies sexuellement transmises, notamment du VIH-sida.

La pratique traditionnelle de l'ablation de la lchette (l'excroissance de chair qui pend à l'entrée de la gorge) des nouveau-nés a continué de provoquer de nombreuses infections et décès chez les bébés.

Mariage forcé et précoce : L'âge légal pour le mariage est fixé à 18 ans pour les femmes et à 21 ans pour les hommes. Aucun chiffre sur le nombre de mariages précoces n'était disponible. Les mariages forcés sont illégaux et étaient rares mais il s'en serait produit dans les régions méridionales, plus fortement musulmanes. Le ministère de l'Intérieur a poursuivi son action pour tenter de convaincre les imams de ne pas célébrer des mariages illégaux.

Exploitation sexuelle des enfants : L'âge minimum pour les rapports sexuels consentis est fixé à 18 ans. Les peines pour l'exploitation sexuelle commerciale des enfants sont de cinq à dix ans de réclusion et des amendes de 20 000 à 50 000 francs burundais (12,80 à 32 dollars É.-U.). La loi punit la pornographie juvénile, qui est passible d'amendes et de trois à cinq ans de réclusion. Il n'y a pas eu de poursuites judiciaires au cours de l'année.

S'il existe peu de preuves de prostitution d'enfants à grande échelle, des femmes plus âgées ont offert à des jeunes filles vulnérables le gîte et le couvert, soi-disant par altruisme, et dans certains cas elles les ont obligées à se prostituer pour payer leurs frais de subsistance. Des maisons de passe étaient situées dans des quartiers plus pauvres de Bujumbura, ainsi que le long du lac et des routes fréquentées par les camionneurs. Des membres de la famille élargie ont parfois profité financièrement aussi de la prostitution de jeunes proches habitant avec eux. Des entrepreneurs ont recruté des filles de leur région pour les livrer à la prostitution à Bujumbura et dans des pays voisins.

Le pays était une destination de tourisme sexuel infantile. Bien que l'on n'en ait pas signalé d'exemples pendant l'année, des rapports d'années précédentes faisaient état de touristes masculins du Moyen-Orient qui exploitaient les jeunes prostituées locales, avant tout dans les quartiers huppés nouvellement construits.

Enfants déplacés : Dans le pays, des milliers d'enfants vivaient dans les rues. Un grand nombre d'entre eux étaient des orphelins du VIH-sida. Le gouvernement fournissait à ces enfants un soutien pédagogique minimal et comptait sur les ONG pour leur fournir des services de base comme des soins médicaux ou un soutien économique. L'UNICEF a signalé que pour des raisons de sécurité, certains enfants vivant dans les rues avaient retrouvé leurs familles pendant les mois de troubles civils. Les enfants avaient quitté leur domicile en raison principalement de la pauvreté de leurs familles et de l'incapacité de leurs parents à pourvoir à leurs besoins. Le nombre d'enfants vivant dans les rues de Bujumbura est resté plus ou moins stable, mais la pauvreté des enfants a connu un pic dans la province de Ngozi. Les enfants vivant dans les rues faisaient face à la brutalité et aux vols des

agents de police, et l'UNICEF a jugé que la police s'était montrée d'autant plus violente envers eux pendant les troubles politiques.

Le HCR et l'OIM ont indiqué qu'entre mars et octobre, pas moins de 6 000 enfants étaient parvenus à des camps de réfugiés sans leurs parents. Certains enfants étaient arrivés dans des camps au Rwanda et leurs parents dans des camps en Tanzanie, et vice-versa.

Enlèvements internationaux d'enfants : Le pays n'est pas partie à la Convention de la Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

### **Antisémitisme**

On ne dispose pas d'estimations sur la taille de la communauté juive. Aucun acte d'antisémitisme n'a été signalé.

### **Traite des personnes**

Voir le Rapport annuel du département d'État sur la traite des personnes à l'adresse suivante : [www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt](http://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt).

### **Personnes handicapées**

La Constitution interdit la discrimination à l'égard des personnes atteintes de handicaps physiques, mentaux, sensoriels ou intellectuels. Néanmoins, le gouvernement n'a ni promu, ni défendu les droits des personnes handicapées dans le domaine de l'emploi, l'éducation ou l'accès aux soins de santé (voir la section 7.d). Bien que les personnes handicapées puissent recevoir des services de santé gratuits par l'intermédiaire des programmes sociaux visant les groupes vulnérables, cette possibilité n'était pas bien connue et ces prestations n'étaient pas souvent fournies. La pratique fréquente des employeurs d'exiger un certificat médical du ministère de la Santé publique a parfois entraîné de la discrimination à l'encontre des personnes handicapées.

Le ministère de la Solidarité nationale, des Droits de la personne humaine et du Genre coordonne l'assistance et défend les droits des personnes handicapées. Le gouvernement n'a pas promulgué de lois ni imposé de mesures garantissant l'accès des personnes handicapées aux bâtiments, à l'information ou aux services publics. Il a apporté une aide à un centre de rééducation physique à Gitega et à un centre de

réinsertion sociale et professionnelle à Ngozi pour aider les personnes atteintes de handicaps physiques.

### **Peuples autochtones**

Le pays compte environ 80 000 Batwa, ethnie originelle du pays dont les membres vivent de la chasse et de la cueillette, qui représente moins d'un % de la population. Dans l'ensemble, ils étaient marginalisés économiquement, politiquement et socialement. Le manque d'éducation, de travail et de terres étaient leurs principaux problèmes. Les administrations locales sont légalement tenues de fournir gratuitement des livres scolaires et des soins de santé à tous les enfants Batwa, et un peu moins d'un hectare de terrain à chaque famille (ce qui est la superficie moyenne d'une ferme dans le pays). Dans l'ensemble, elles ont respecté ces obligations. La Constitution dispose qu'il doit y avoir trois membres cooptés de l'ethnie Batwa dans chaque chambre du parlement et les Batwa ont pris leur place en août.

### **Abus de violence, discrimination et autres abus basés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre**

La loi criminalise les actes sexuels entre personnes du même sexe qui sont punissables de peines allant d'une amende à trois mois à deux ans de prison. Depuis sa promulgation en 2009, elle n'a cependant pas été appliquée.

Le Centre Remuruka à Bujumbura offre des services d'urgence à la communauté LGBT. Le gouvernement n'a ni appuyé ni gêné les activités des organisations LGBT locales ou celles du centre.

### **Stigmatisation sociale liée au VIH-sida**

La Constitution déclare spécifiquement que nul ne peut faire l'objet de discrimination du fait d'être porteur du VIH-sida ou de toute autre maladie « incurable ». Il n'a pas été fait état de cas de violence ou de discrimination sociétale à l'encontre de personnes vivant avec le VIH-sida.

### **Autres formes de violence ou de discrimination sociétale**

Les auteurs de ces crimes ont parfois visé des personnes albinos, tels que des enfants, pour leur arracher des parties du corps dont ils se servaient dans le cadre de rituels. La plupart des auteurs de ces crimes étaient des ressortissants d'autres

pays qui venaient pour tuer leurs victimes et quittaient ensuite le pays avec les parties du corps des albinos, ce qui entravait les efforts des autorités pour arrêter les coupables. Selon Nathalie Muco, présidente de l'Association Femmes Albinos Espoir, les personnes atteintes d'albinisme n'étaient pas acceptées par la société et étaient souvent au chômage et isolées. Les femmes albinos étaient souvent « jetées dehors par leurs familles parce qu'elles avaient la réputation d'être mauvaises ». Il n'existait pas de programme du gouvernement pour aider ces personnes.

## **Section 7. Droits des travailleurs**

### **a. Liberté d'association et droit à la négociation collective**

La loi prévoit le droit des travailleurs de fonder des syndicats indépendants et d'y adhérer. Un syndicat doit avoir au moins 50 membres. La plupart des fonctionnaires peuvent être syndiqués, mais ils doivent s'inscrire auprès du ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale, qui a le droit de refuser l'inscription. Les policiers, les membres des forces armées, les employés du secteur public, les étrangers travaillant dans le secteur public et les magistrats n'ont pas le droit de fonder des syndicats ou d'y adhérer. Les travailleurs de moins de 18 ans doivent avoir la permission de leurs parents ou de leurs tuteurs pour adhérer à un syndicat.

La loi donne aux travailleurs un droit de grève conditionnel strictement encadré. Elle interdit les grèves de solidarité. Les parties doivent avoir épuisé tous les autres moyens de résolution (dialogue, conciliation, arbitrage, etc.) avant de faire grève. Les personnes qui souhaitent faire grève doivent remettre un préavis de six jours à leur employeur et au ministère du Travail et les négociations menées par une partie choisie au terme d'un commun accord ou par le gouvernement doivent se poursuivre pendant la grève. Le ministère doit déterminer si les parties ont satisfait aux conditions de grève, ce qui lui confère, en réalité, un pouvoir de veto sur toutes les grèves. La loi donne aux autorités un pouvoir de réquisition des employés essentiels, c'est-à-dire qu'elles peuvent donner l'ordre de reprendre le travail en cas de grève. Le Code du travail interdit les représailles contre les travailleurs participant à une grève légale.

La loi reconnaît aussi le droit de mener des négociations collectives, mais celles-ci ne peuvent pas porter sur les salaires dans le secteur public, qui sont établis en fonction d'échelles fixes après consultation avec les syndicats. La loi interdit la discrimination à l'encontre des syndicats. Elle ne prévoit pas spécifiquement la réintégration des travailleurs licenciés pour leurs activités syndicales.

Le gouvernement n'a pas appliqué de manière efficace les lois en vigueur. Les ressources nécessaires aux inspections et aux actions de médiation étaient inadéquates, et les amendes – qui allaient de 5 000 à 20 000 francs burundais (3,20 à 12,80 dollars É.-U.) – n'étaient pas suffisantes pour prévenir les violations. Les procédures administratives et judiciaires étaient soumises à de longs retards et appels.

Le gouvernement a imposé des restrictions excessives à la liberté d'association et au droit de mener des négociations collectives, et il s'est parfois immiscé dans les activités des syndicats.

La plupart des syndicats étaient des syndicats de fonctionnaires, et pratiquement aucun employé du secteur privé n'était syndiqué. La plupart des salariés étant des fonctionnaires, des entités gouvernementales participaient à presque toutes les étapes des négociations concernant le travail. Les principaux groupements de syndicats représentaient les intérêts des travailleurs pendant les négociations collectives, en coopération avec des syndicats individuels. Le ministre du Travail a le pouvoir de désigner le syndicat le plus représentatif de chaque secteur.

La plupart des employés travaillaient dans le secteur informel non réglementé et n'étaient protégés par aucune loi à l'exception de celle portant sur le salaire minimum. Selon la Confédération des Syndicats du Burundi (COSYBU), pratiquement aucun travailleur du secteur informel n'avait de contrat de travail écrit.

#### **b. Interdiction du travail forcé ou obligatoire**

La loi interdit la plupart des formes de travail forcé ou obligatoire, y compris celui des enfants. Le gouvernement n'a pas appliqué de manière efficace les lois en vigueur. Les ressources nécessaires aux inspections et aux actions de médiation étaient inadéquates et le code pénal ne spécifiait aucune peine. Les inspecteurs du travail étaient habilités à imposer des amendes à leur gré.

Des enfants et de jeunes adultes ont été contraints au travail forcé dans des plantations ou de petites fermes dans le sud, pour faire de petits travaux subalternes dans les mines d'or de Cibitoke, le ramassage des galets dans les rivières pour la construction de bâtiments à Bujumbura ou pour travailler dans le commerce informel dans les rues des plus grandes villes (voir la section 7.c).

Les autorités ont encouragé la population à participer à des travaux communautaires tous les samedis matins et ont imposé des restrictions concernant les déplacements des Burundais entre 8h30 et 10h30. Bien que le travail communautaire soit généralement bénévole dans la plupart du pays, le gouverneur de la province de Bubanza a annoncé en septembre que les résidents qui n'y participeraient pas étaient passibles de pénalités d'un montant de 2 000 francs burundais (soit 1,25 dollars des États-Unis).

Voir aussi le Rapport du département d'État sur la traite des personnes à l'adresse suivante : [www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/](http://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/).

### **c. Interdiction du travail des enfants et âge minimum d'admission à l'emploi**

La loi dispose que les entreprises ne sont pas autorisées à employer des enfants de moins de 16 ans, hormis les exceptions autorisées par le ministère du Travail. Parmi celles-ci, on compte des travaux légers ou l'apprentissage, sous réserve qu'ils ne soient pas nuisibles à la santé ou au développement normal des enfants, ni de nature à porter préjudice à leurs études. Le ministre du Travail peut autoriser le travail d'enfants d'au moins 12 ans dans l'accomplissement de « travaux légers » comme la vente de journaux, la garde du bétail ou la préparation de nourriture. L'âge légal pour la plupart des types de travaux « non dangereux » varie de 16 à 18 ans. La loi interdit le travail de nuit des enfants et stipule qu'ils ne peuvent pas travailler plus de 40 heures par semaine. La loi ne fait pas de distinction entre le secteur formel et le secteur informel.

Le ministère du Travail est chargé d'assurer l'application des lois relatives au travail des enfants et disposait de nombreux instruments à cette fin, y compris des sanctions pénales, des amendes et des ordonnances judiciaires. Néanmoins, l'État n'a pas assuré l'application efficace de la législation sur le travail des enfants. En raison du manque d'inspecteurs et de moyens, comme le carburant pour les véhicules, le ministère n'a fait respecter la loi que lorsqu'une plainte était déposée. En cas de violations, les amendes allaient de 5 000 à 20 000 francs burundais (3,20 à 12,80 dollars É.-U.), mais ces pénalités ne suffisaient pas à empêcher les violations. Pendant l'année, les autorités n'ont fait état d'aucun cas de travail des enfants dans le secteur formel et elles n'ont pas mené d'enquêtes ou des poursuites sur des affaires de travail des enfants.

Étant donné l'extrême pauvreté, le travail des enfants était une nécessité économique pour de nombreuses familles et il a continué à constituer un problème. En milieu rural, des enfants de moins de 16 ans faisaient régulièrement de lourds

travaux manuels pendant la journée durant l'année scolaire, surtout dans le secteur agricole. Dans certaines régions, des enfants parfois âgés d'à peine sept ans travaillaient dans des plantations de thé, et préparaient souvent les repas pour les pêcheurs. Les enfants travaillant dans l'agriculture pouvaient être obligés de porter de lourdes charges et d'utiliser des machines et des outils qui pouvaient être dangereux. Ils gardaient aussi les bovins et les chèvres, ce qui les exposait à de dures conditions météorologiques et les faisait travailler avec de gros animaux ou des animaux dangereux. De nombreux enfants travaillaient dans le secteur informel, comme des entreprises familiales, la vente dans la rue et de petites briqueteries.

En milieu urbain, les enfants travaillant comme domestiques étaient souvent isolés du public et certains étaient logés et nourris au lieu de toucher un salaire pour leur travail. Certains employeurs trouvaient le moyen de ne pas payer le salaire des enfants qu'ils employaient comme domestiques en les accusant d'activité criminelle et des enfants ont parfois été emprisonnés suite à de fausses accusations. Les enfants travaillant comme domestiques pouvaient être obligés de travailler pendant de nombreuses heures et être physiquement exploités par leurs employeurs.

Voir aussi le rapport du département du Travail sur *les pires formes de travail des enfants* à [www.dol.gov/ilab/reports/child-labor/findings/](http://www.dol.gov/ilab/reports/child-labor/findings/).

#### **d. Discrimination en matière d'emploi ou de travail**

La Constitution dispose que les travailleurs ont le droit à un travail digne et qu'à travail égal, le salaire doit être égal. Elle n'interdit pas spécifiquement la discrimination à l'encontre d'un groupe précis mais elle prévoit l'égalité des droits. Selon les autorités, aucune discrimination n'a eu lieu. La plus grande partie de l'activité économique se situait dans le secteur informel qui, en général, n'offrait pas de protection. En cas de violations, les amendes allaient de 5 000 à 20 000 francs burundais (3,20 à 12,80 dollars É.-U.), un montant insuffisant pour prévenir les violations. Selon certains, l'appartenance à un parti au pouvoir était un préalable à l'emploi dans le secteur public et privé formel.

#### **e. Conditions de travail acceptables**

À Bujumbura, le salaire minimum du marché pour les travailleurs non qualifiés était de 3 000 francs burundais (1,88 dollar É.-U.) par jour. Dans le reste du pays, le salaire minimum était de 1 000 francs burundais (0,63 dollar É.-U.) par jour, le

déjeuner étant fourni en plus. Selon le gouvernement, 62 % de la population vivait au-dessous du seuil de la pauvreté défini par la Banque mondiale comme étant l'équivalent de 0,50 dollar É-U par jour en milieu urbain et 0,38 dollar É-U par jour en milieu rural. Plus de 90 % de la population travaillait dans l'économie informelle. Les salaires dans le secteur informel étaient en moyenne de 2 500 à 3 000 francs burundais par jour (1,60 à 1,87 dollar É.-U.) à Bujumbura et de 1 000 à 1 500 francs burundais par jour (0,65 à 0,94 dollar É.-U.) dans le reste du pays. Le Code du travail fixe la durée du travail à huit heures par jour et quarante heures par semaine, avec de nombreuses exceptions, comme dans le domaine de la sécurité nationale, du gardiennage résidentiel et des transports routiers. Une majoration doit être payée pour les heures supplémentaires : 35 % pour les deux premières heures et 60 % ensuite. La prime de salaire pour le travail pendant les week-ends et les jours fériés est de 200 %. Il n'existe pas de texte législatif régissant les heures supplémentaires obligatoires. Les pauses, bien que non légalement requises, comprenaient 30 minutes pour le déjeuner. Les travailleurs étrangers ou migrants sont soumis au même régime que les Burundais.

Le code du travail précise des normes de santé et de sécurité qui prescrivent la sûreté des lieux de travail. Mais dans de nombreux nouveaux bâtiments en construction à Bujumbura, les travailleurs ne portent pas de vêtements de protection, comme des chaussures fermées, et les échafaudages sont en perches de bois et en planches de taille et de largeur irrégulières.

Au sein du ministère du Travail, l'Inspection du travail est chargée de faire respecter les lois concernant le salaire minimum et les heures de travail ainsi que les normes relatives à la sécurité et à la santé. En cas de violations, les amendes allaient de 5 000 à 20 000 francs burundais (3,20 à 12,80 dollars É.-U.), un montant insuffisant pour prévenir les violations. Le gouvernement n'a pas fait appliquer ces lois de manière efficace. En raison du manque d'inspecteurs et de moyens, comme le carburant pour les véhicules, le ministère n'a fait des enquêtes sur d'éventuelles violations que lorsqu'une plainte avait été déposée.

Bien que le milieu du travail ne soit souvent pas conforme aux normes relatives à la sécurité et à la santé, on n'a pas d'exemple de plaintes contre des employeurs pour violation des normes relatives à la sécurité et à la santé ni de plaintes en la matière déposées au ministère pendant l'année. On ne disposait pas de données sur les accidents du travail mortels. Les travailleurs avaient le droit de se soustraire à des conditions de travail dangereuses sans risquer de perdre leur emploi. En général, les employés ne se plaignaient pas car ils ne voulaient pas perdre leur emploi.